

Rapport d'étude technique



SPC Acoustique – Ecoparc « Le Meltem » - rue Wangari Maathai –
57140 Norroy Le Veneur
Tel/ +33 (0)3 87 55 24 55 - Fax/ +33 (0)3 87 55 24 21
www.spc-acoustique.com

Etat initial acoustique ICPE

Projet d'aménagement d'une zone
d'activités à St Aubin du Cormier (35)

Références du dossier :

Interlocuteur :	Monsieur Thomas RESSE
Etablissement :	FP FAUBOURG PROMOTION
Téléphone :	01 44 94 94 72
Portable :	07 84 06 10 14
e-mail :	<u>t.resse@groupeidec.com</u>
N° d'affaire :	07.25/146/EIC – Septembre 2025
Chargé de l'affaire	GURNARI Natalino
Contact	03 87 55 24 55

Sommaire

1	INTRODUCTION	3
1.1	Objet de l'étude	3
1.2	Contexte réglementaire	3
2	CADRE D'INTERVENTION OPERATIONNEL	4
2.1	Implantation géographique	4
2.2	Descriptif de l'environnement existant	5
2.3	Conditions de mesurage	6
3	SITUATION SONORE ACTUELLE	9
3.1	Résultat des mesures	9
4	OBJECTIFS SONORES A RESPECTER	10
4.1	Réglementations applicables	10
4.2	Contribution sonore admissible suivant l'arrêté du 23 janvier 1997 - ICPE	13
4.3	Niveaux sonores à respecter suivant le décret du 31 août 2006	14
5	COMMENTAIRES - CONCLUSION	16

Annexes

ANNEXE 1 : Plan de situation	17
ANNEXE 2 : Fiches de mesures	19
ANNEXE 3 : Documents de références	30

Index

Chargé de l'étude : Natalino GURNARI - Tel/ +33 (0)3.87.55.24.55

Diffusion du rapport d'étude		
Destinataire	Etablissement	Fonction
M. RESSE	FP FAUBOURG Promotion	Responsable de programme

Versions	Désignation	Date d'émission
Ind-A_Rev-00	Version initiale (36 pages)	12/09/2025

1 INTRODUCTION

1.1 Objet de l'étude

FAUBOURG PROMOTION a chargé le Bureau d'Etudes SPC Acoustique de procéder à une évaluation de l'état initial acoustique de référence, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de Saint Aubin du Cormier (35).

Le projet est organisé ainsi :

- **Lot Nord ; Nord-Ouest et Sud** : activités artisanales comprenant de petites PME/PMI et des services de messagerie. Ces lots sont soumis au décret du 31 août 2006.
- **Lot central** : activités nécessitant une température dirigée (local froid), soumises à la réglementation ICPE 1510 (bâtiment entrepôt).

Cette étude présente les étapes suivantes :

- Evaluation des niveaux sonores actuels en période diurne et nocturne, aux abords de l'emprise du projet.
- Définition des indicateurs acoustiques de références à considérer.
- Objectifs et niveaux sonores à respecter en limite de propriété et en ZER après aménagement, selon le décret du 31 août 2006 (bruits de voisinage) et/ou l'arrêté du 23 janvier 1997 et les prescriptions applicables aux ICPE.

Observations particulières :

- ⊙ Les mesures réalisées dans le cadre de notre intervention ont été réalisées en période diurne et nocturne dans des conditions représentatives de la situation sonore aux abords de la zone de projet et dans les zones à émergences réglementées les plus proches. Les mesurages ont par ailleurs été organisée en dehors des chantiers en cours : travaux VRD le long de la VC.17 et construction d'une déchetterie.

1.2 Contexte réglementaire

L'intervention a été réalisée, en ce qui concerne la rubrique « nuisances sonores », conformément :

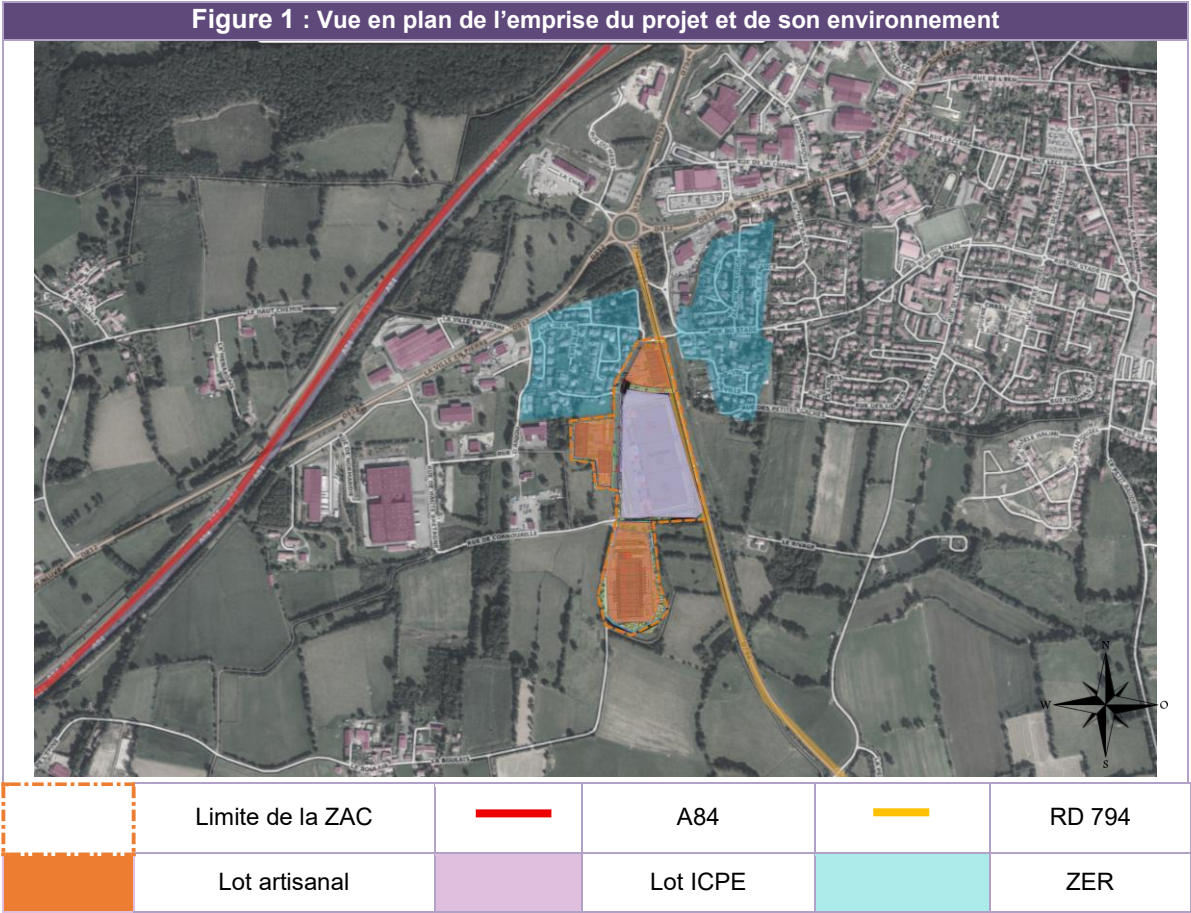
- A l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, pour la protection de l'environnement.
- Au décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif au bruit de voisinage, pris en application des articles L1, R.1334-30 à R.1336-6 à R.1336-8 du code de la santé publique, fixant notamment les critères limites d'émergence à respecter.

Une synthèse de ces textes est donnée en **Annexe 3** du rapport. Les valeurs d'émergence admissibles définis dans l'arrêté du 23 janvier 1997 s'appliquent.

2 CADRE D'INTERVENTION OPERATIONNEL

2.1 Implantation géographique

Le projet sera implanté sur la ZAC de la « Mottais II », le long de la RD794 à Saint Aubin du Cormier. La zone autour du site de la ZAC est constituée d'habitations (ZER) sur les parties Nord-Ouest et Nord-Est.



2.2 Descriptif de l'environnement existant

■ Contexte du futur site d'exploitation :

- Activité principale : **ZAC (artisanat, PME/PMI, messagerie, production, distribution, stockage, logistique).**
- Période de fonctionnement : **Jour/Nuit en fonction des exploitants**

■ Contexte sonore autour du projet :

	D é t a i l s	O b s e r v a t i o n s
Implantation	▪ Commune de Saint Aubin du Cormier.	▪ ZAC du Mottais II
Zones à émergences réglementées (ZER)	▪ Habitations situées au Nord Est et Nord-Ouest du projet.	▪ Rue du stade ▪ Rue des grandes Gâches.
Infrastructure de transport	▪ RD 974 et RD.812. ▪ A.84	▪ Trafic routier régulier en journée, réduit la Nuit. ▪ Contribution sonore prépondérante de jour comme de nuit par vent d'Ouest.
Activités à proximité	▪ Activités agricoles.	▪ Bruits aléatoires.
Sensibilité du projet	▪ Activités artisanales, de production et de logistique.	▪ La contribution sonore du projet d'implantation devra respecter les seuils admissibles fixés par les réglementations applicables. ▪ L'objectif principal sera de ne pas dégrader la situation sonore actuelle au regard de l'émergence sonore admissible, notamment à hauteur des ZER les plus proches.

2.3 Conditions de mesurage

2.3.1 Norme

Les mesurages ont été réalisés conformément à la norme NFS 31-010 (décembre 1996) relative au mesurage du bruit dans l'environnement.

La méthode « contrôle » a été utilisée.

2.3.2 Matériel utilisé

L'appareillage utilisé est conforme, par ses caractéristiques, à la norme NF EN 60-804 relative aux sonomètres intégrateurs.

Le matériel utilisé lors des mesures est présenté en **Annexe 2**.

2.3.3 Date de l'intervention, opérateur

Les mesurages sur le site d'exploitation ont été effectués par Monsieur GURNARI, le 03 septembre 2025.

2.3.4 Conditions météorologiques

Les conditions sont exprimées selon la classification de la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement » voir **annexe 3**.

⚡ Le 03 septembre 2025

	Couples	Direction du vent	Informations météorologiques complémentaires
○ Jour	U ₃ – T ₃	De secteur Sud-Ouest	▪ Ciel nuageux, 22°C ▪ Vent faible à moyen
☾ Nuit	U ₃ – T ₅	De secteur Sud-Ouest	▪ Ciel dégagé, 17°C ▪ Vent faible

2.3.5 Emplacement des points de mesure

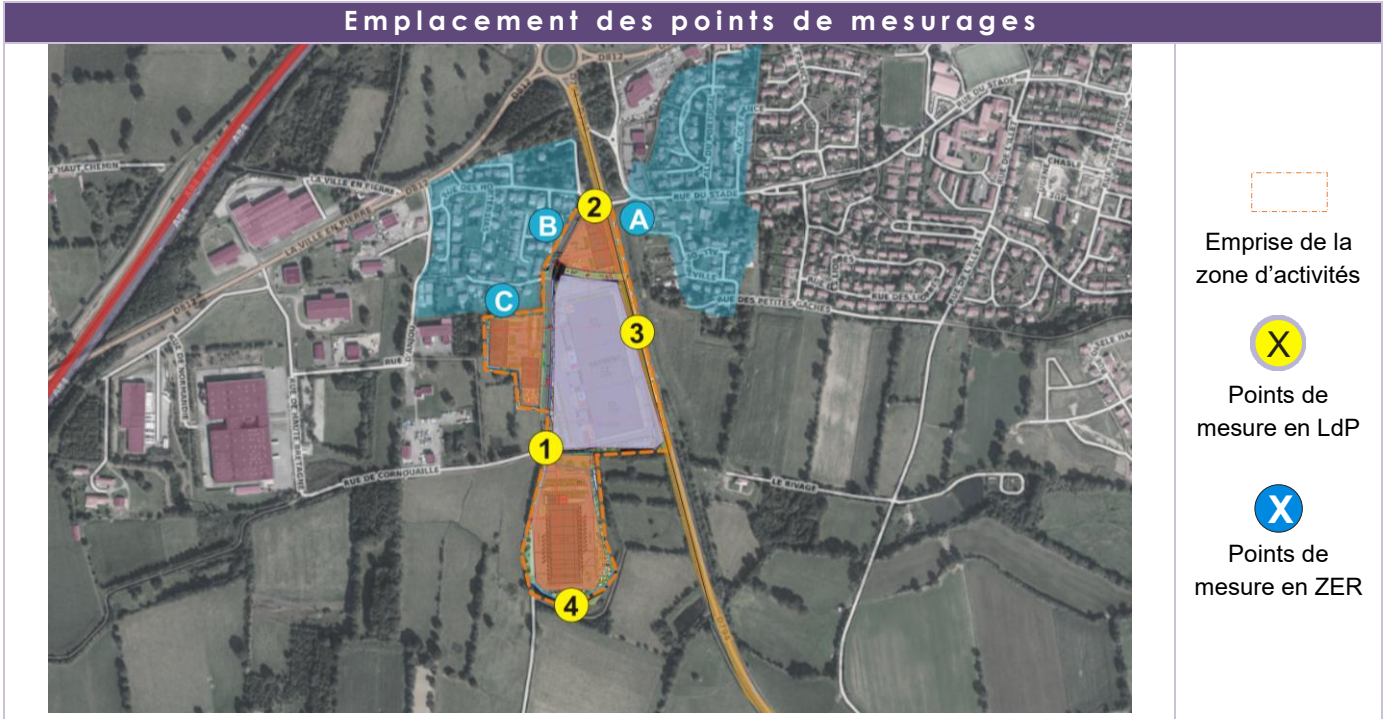
Les emplacements de mesurage, retenus dans le cadre de notre intervention, sont situés en limite de propriété du projet et en ZER. La position exacte du microphone est précisée sur un plan masse en chaque point de mesure avec prise de vue photographique, voir **Annexe 1**.

Le tableau 2 permet de connaître la localisation des points de mesures ainsi que le type de mesure effectué.

Tableau 2 - Caractéristiques des points de mesure et type de mesurage

Pts	localisation	Type de mesure			Périodes de mesure			
		LP	E	Tm	Ambiant		Résiduel	
					Jour	Nuit	Jour	Nuit
1	En LdP côté Sud-Ouest - Proche du futur giratoire des lots Centrale et Sud	⊙	-	-	-	-	⊙	⊙
2	En LdP côté Nord- Lot Nord : Village artisanal	⊙	-	-	-	-	⊙	⊙
3	En LdP côté Est - Lot Centrale : le long de la RD.794	⊙	-	-	-	-	⊙	⊙
4	En LdP côté Sud - Lot Sud : Messagerie	⊙	-	-	-	-	⊙	⊙
A	En ZER côté Nord-Est - Habitation rue du Stade	-	⊙	-	-	-	⊙	⊙
B	En ZER côté Nord-Ouest - Lotissement	-	⊙	-	-	-	⊙	⊙
C	En ZER côté Nord-Ouest - Habitation n°3 rue des Grandes Gâches	-	⊙	-	-	-	⊙	⊙

LdP : Limite de propriété E : Emergence Tm : Tonalité marquée



2.3.6 Mode opératoire

Le mode opératoire prend en compte les instructions données par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement des installations classées pour la protection de l'environnement.

En période **diurne (7h-22h) et nocturne (22h-7h)**, un enregistrement du Leq court/1 seconde de l'évolution du niveau de pression sonore sur une durée de 01 heure en continu est réalisé en chaque point de mesure en identifiant les bruits émergents.

Le traitement des enregistrements par logiciel spécialisé détermine, par calcul, les niveaux L_{Aeq} des bruits ambiants, résiduels ou particuliers.

Si nécessaire, les bruits parasites pendant les mesurages et pouvant fausser les calculs d'évaluation sont effacés lors du traitement des données.

Le bruit ambiant, tel que défini par la réglementation, mesuré installations en marche, intègre l'ensemble des bruits correspondant à l'occupation normale du lieu considéré ainsi qu'à l'utilisation et le fonctionnement normal des équipements de l'exploitant et aux infrastructures routières ou ferroviaires existantes (norme NF S 31-010).

Dans la suite du rapport :

- ▶ Le critère L_{Aeq} (niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, moyenné pendant toute la durée « T » de la mesure) sera utilisé pour caractériser le bruit avec l'ensemble de ses composantes.
- ▶ L_{AN} : N étant communément égal à 50, 90, etc. ; c'est le niveau de pression acoustique continu équivalent dépassé pendant N % du temps de la mesure ; il est dénommé « niveau acoustique fractile ».
- ▶ Les valeurs indiquées de L_{Aeq} dit "particulier" dissocient les sources de bruit propres liées à l'activité du site des sources de bruit externes telles que le trafic routier ou ferroviaire et autres installations situées à proximité. Cependant, dans certaines situations, cette distinction n'est pas possible.
- ▶ Le Bruit Résiduel correspond au bruit constaté lorsque les installations contrôlées sont arrêtées.
- ▶ Le Bruit Ambiant est composé du bruit des installations contrôlées et du bruit résiduel.
- ▶ Le Bruit Particulier est composé du bruit ambiant déduction faite du bruit résiduel. Il correspond au bruit généré exclusivement par les installations contrôlées.

3 SITUATION SONORE ACTUELLE

3.1 Résultat des mesures

L'ensemble des enregistrements des niveaux sonores et des niveaux statistiques évalués en période diurne et nocturne est donné en **Annexe 2**.

3.1.1 Niveaux sonores ambiants mesurés

Le paysage sonore de la zone d'étude avant-projet comportait le jour des mesurages l'ensemble de ses composantes locales, en situation représentative.

Tableau 3 - Niveaux équivalents LAeq/T - Etat initial (niveaux sonores ambiants existants)

N° Fiche	Localisation des mesures	Période	Niveaux sonores LAeq/T en dB(A)		
			Bruit ambiant et indicateur retenu*		
			LAeq	L50	L95
1	Point n°1 LdP Sud-Ouest	Jour	46,5	43,5	38,5
		Nuit	42,5	35,5	29,5
2	Point n°2 LdP Nord	Jour	55,0	53,0	46,0
		Nuit	48,5	42,0	34,5
3	Point n°3 LdP Est	Jour	66,5	57,0	43,5
		Nuit	61,0	40,0	33,5
4	Point n°4 LdP Sud	Jour	43,5	42,5	38,0
		Nuit	37,5	35,0	39,5
A	Point n°A En ZER Nord-Est	Jour	55,5	54,5	47,0
		Nuit	49,0	42,5	36,0
B	Point n°B En ZER Nord-Ouest	Jour	50,0	48,0	43,5
		Nuit	42,5	37,5	31,5
C	Point n°C En ZER Ouest	Jour	48,5	47,5	43,0
		Nuit	41,5	40,0	34,0

Valeurs arrondies à 0,5 dBA après codage des sources perturbatrices

Commentaires :

Nous retiendrons les indicateurs LAeq et/ou LA50 « résiduel » pour déterminer les indicateurs de références constituant le « point zéro ». Les niveaux sonores sont relativement homogènes sur l'ensemble de la zone de projet.

4 OBJECTIFS SONORES A RESPECTER

4.1 Réglementations applicables

4.1.1 Arrêté du 23 janvier 1997 – ICPE

En ce qui concerne la rubrique « Prévention des nuisances sonores », l'intervention a été réalisée conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

« L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. »

Ces dispositions sont applicables aux installations nouvelles (arrêté d'autorisation postérieur au 1^{er} juillet 1997), ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet d'une modification autorisée postérieurement à cette même date.

Une synthèse de l'arrêté ministériel relatif aux ICPE est donnée en **Annexe 3.3** du rapport.

▪ Définition des objectifs en fonction des contraintes environnementales

Pour chacun des points, les objectifs sont définis selon l'emplacement du site d'exploitation par rapport à son environnement proche, de manière à satisfaire aux exigences suivantes :

NIVEAU 1 : « respecter les valeurs de l'arrêté préfectoral »

- Pour les points situés en limite de propriété, l'objectif de contribution sonore pour le projet d'implantation devra respecter les seuils admissibles. Les exigences retenues dans l'arrêté préfectoral se basent sur les seuils limites de l'arrêté du 23/01/1997.
- L'objectif de contribution sonore pour les installations projetées est fixé de manière à utiliser le crédit bruit disponible.

NIVEAU 2 : « conformité du projet d'extension en Z.E.R. »

- Pour les points situés en Z.E.R., l'objectif de contribution sonore du site d'exploitation doit permettre de respecter le critère d'émergence.

NOTA : En présence d'une ZER à proximité du site l'objectif de niveau 2 est privilégié.

L'exploitant devra tenir compte de ces contraintes afin de vérifier la conformité acoustique de ses installations au regard des exigences réglementaires.

▪ Niveaux sonores admissibles en limite de propriété

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe, pour chacune des périodes de la journée, les niveaux limites de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'exploitation.

Position récepteur	Période de référence	Valeurs limites à ne pas dépasser en dB(A)
1, 2, 3 & 4	○ jour [7h-22h]	≤ 70
	☾ nuit [22h-7h]	≤ 60

▪ Emergence sonore admissible dans les ZER

Les niveaux limites d'émergences à ne pas dépasser sont déterminés de manière à assurer la tranquillité des riverains en journée et la nuit.

$$E_{\text{emergence}} = L_{\text{Aeq}} \text{ ambiant (usine en marche)} - L_{\text{Aeq}} \text{ résiduel (usine à l'arrêt)}$$

L'émergence devra être respectée à l'extérieur des habitations suivant les recommandations réglementaires.

Niveau de bruit ambiant en Z.E.R	Emergence admissible (en dBA)	
	Période DIURNE [07h : 22h] <i>Hors dimanches et jours fériés</i>	Période NOCTURNE [22h : 07h] <i>Et Dimanches et jours fériés</i>
Entre 35 dB(A) et 45 dB(A)	≤ 6	≤ 4
Supérieur à 45 dB(A)	≤ 5	≤ 3

La prise en compte de ces contraintes environnementales permettra d'intégrer le projet afin de ne pas dégrader la situation sonore actuelle à hauteur des tiers les plus proches.

4.1.2 Décret du 31 août 2006

Il y a lieu de se référer au **décret n°2006-1099 du 31 août 2006** relatif au bruit de voisinage, pris en application des articles L1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-06 à 10 du code de la santé publique, fixant notamment les critères limites d'émergence à respecter.

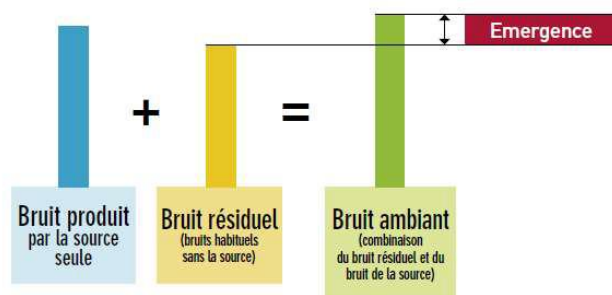
■ Critères et indicateur réglementaires à satisfaire

Les limites admissibles de l'**Emergence** (*) sont calculées à partir des valeurs de :

⇒ **5 dB(A)** de JOUR (de 07h00 à 22h00)

⇒ **3 dB(A)** la NUIT (de 22h00 à 07h00)

* **EMERGENCE = BRUIT AMBIANT (avec bruit particulier) – NIVEAU BRUIT RESIDUEL**



■ Terme correctif

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier sur la période d'étude	< 1 min	]1 : 5min]	]5 : 20min]	] 20min : 2h]	]2 : 4h]	]4 : 8h]	> 8h (*)
Terme correctif (dBA)	+ 6	+ 5	+ 4	+ 3	+ 2	+ 1	0

(*) Applicable dans le cas présent

■ Emergences spectrales

Les valeurs limites de l'émergence spectrale sont fixées à **7 dB** pour les bandes d'octaves 125/250 Hz et fixées à **5 dB** pour les bandes d'octaves de 500 à 4000 Hertz.

■ Critères réglementaires à respecter

Période réglementaire	Emergence limite à respecter (dB)						(A)
	125	250	500	1000	2000	4000	
JOUR (7h-22h)	≤ +7	≤ +7	≤ +5	≤ +5	≤ +5	≤ +5	≤ +5
NUIT (22h-7h)	≤ +7	≤ +7	≤ +5	≤ +5	≤ +5	≤ +5	≤ +3

Les textes de références associés sont consignés en **Annexe 3** du présent rapport.

4.2 Contribution sonore admissible suivant l'arrêté du 23 janvier 1997 - ICPE

Pour chaque point de contrôle, les niveaux ambiants actuels sont comparés aux valeurs limites admissibles de manière à évaluer la marge acoustique disponible pour les installations projetées.

4.2.1 Contribution sonore admissible en limite de propriété

Les objectifs sonores fixés en limite de propriété seront à respecter après aménagement de la ZAC.

Tableau 4 - Objectifs retenus pour la contribution sonore du projet en limite de propriété en dB(A)

Point récepteur	Période "Jour" (7h-22h)				Période "Nuit" (22h-7h)			
	L _{Aeq/T}	L _{limite}	Contribution sonore admissible	Marge acoustique disponible	L _{Aeq/T}	L _{limite}	Contribution sonore admissible	Marge acoustique disponible
1	46,5	≤ 70	70,0	23,5	35,5	≤ 60	60,0	24,5
2	55,0		70,0	15,0	42,0		60,0	18,0
3	57,0		70,0	13,0	40,0		60,0	20,0
4	43,5		70,0	26,5	37,5		60,0	22,5

4.2.2 Valeurs limites admissibles en ZER

Le fonctionnement des futures installations ne devra pas générer d'augmentation excessive des niveaux sonores ambiants actuels.

Tableau 5 - Niveaux sonores ambiants admissibles en ZER

Point de contrôle	Période	Niveaux sonores en dB(A)		
		Niveau sonore ambiant actuel	Emergence limite	Niveau sonore ambiant limite
A <i>En ZER Nord-Est</i>	Jour	55,5	≤ 5,0	60,5
	Nuit	42,5	≤ 3,0	45,5
B <i>En ZER Nord-Ouest</i>	Jour	50,0	≤ 5,0	55,0
	Nuit	37,5	≤ 4,0	41,5
C <i>En ZER Ouest</i>	Jour	48,5	≤ 5,0	53,5
	Nuit	41,5	≤ 4,0	45,5

Le projet d'aménagement ne devra pas dégrader l'ambiance sonore actuelle à hauteur des zones d'habitations les plus proches, pour lesquelles aucune contribution sonore à ce jour n'a été caractérisée. Dans ce contexte, les indicateurs acoustiques mesurés serviront de niveaux de référence dans l'élaboration du projet d'aménagement.

4.3 Niveaux sonores à respecter suivant le décret du 31 août 2006

▪ **Emergence sonore en global (A)**

Le décret du 31 août 2006 fixe les critères d'émergences sonores à respecter à hauteurs des tiers les plus proches à partir des indicateurs acoustiques de références correspondant à la sensibilité acoustique de la zone d'étude.

Tableau 6 – Niveaux sonores retenus à proximité du projet (dBA)

Habitations	Période "Jour" (7h-22h)				Période "Nuit" (22h-7h)			
	Valeur mesurée	E limite	Terme correctif	Niveau ambiant admissible	Valeur mesurée	E limite	Terme correctif	Niveau ambiant admissible
A	55,5	≤ 5	> 8h 0	≤ 60,5	42,5	≤ 3	> 8h 0	≤ 45,5
B	50,0			≤ 55,0	37,5			≤ 40,5
C	48,5			≤ 53,5	41,5			≤ 44,5

D'un point de vue réglementaire et compte tenu de la durée cumulée de l'activité en période nocturne (> à 8 heures), l'émergence admissible ne tient compte d'aucun terme correctif admissible :

$$E_{\text{limite}} < \text{à } 3 + 0 \text{ (TC), soit } 3 \text{ dBA}.$$

En période diurne et nocturne, aucun terme correctif vient s'ajouter puisque la durée d'exploitation est supérieure à 8 heures.

Commentaires :

Ces objectifs seront à respecter par les futurs exploitants des lots Nord, Ouest et Sud, autre que le bâtiment « Entrepôt » soumis à ICPE.

▪ Emergences spectrales par bandes d'octaves

Afin d'anticiper sur la notion de « risque de gêne potentielle » et de préserver le paysage sonore actuel, les émergences à respecter sont précisées en global et en spectral (risque de gêne).

Tableau 7 – Emergence sonore admissible en ZER – Période Nuit indicateur LAeq

Désignation	Spectres sonores (dB)							
	63	125	250	500	1k	2k	4k	dB(A)
Emergence admissible	-	Recommandation (aspect non réglementaire) ≤ 7 ≤ 7 ≤ 5 ≤ 5 ≤ 5 ≤ 5						≤ 3
Points A & B								
Bruit Résiduel	43,4	38,9	33,6	35,0	34,0	27,4	25,7	37,5
Niveau ambiant limite admissible	A prendre en compte suivant l'approche « risque de gêne » - 45,9 40,6 40 39 32,4 30,7							40,5
Point C								
Bruit Résiduel	47,4	41,6	36,8	39,0	38,8	32,2	23,9	41,5
Niveau ambiant limite admissible	A prendre en compte suivant l'approche « risque de gêne » - 48,6 43,8 44 43,8 37,2 28,9							44,5

Commentaires :

Les valeurs spectrales du point 2 sont attribuées pour les ZER A et B.

5 COMMENTAIRES - CONCLUSION

La campagne de mesure de bruit, effectuée dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités à Saint Aubin du Cormier, permet d'apporter les observations suivantes :

Au vu des résultats obtenus, l'exploitant aura pour obligation :

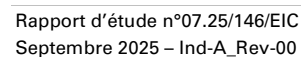
- De maîtriser les émissions sonores, dès la mise en service des différents Lots, de façon à ce que les **niveaux sonores soient toujours inférieurs** aux valeurs limites admissibles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (OBJECTIF 1).
- De respecter les émergences sonores admissibles pour les ZER désignées (OBJECTIF 2).
- De respecter les émergences sonores spectrales à hauteur des tiers les plus proches et/ou exposés aux activités autres que les ICPE.

D'une manière générale, l'impact acoustique lié au fonctionnement du projet vis-à-vis de son environnement proche, doit attirer l'attention de l'exploitant sur les points suivants :

- Dans toutes zones où plusieurs implantations bruyantes dont les effets acoustiques vont s'ajouter, il convient de tenir compte de leurs impacts pour pouvoir prévoir une répartition de la marge d'augmentation de niveau éventuellement disponible.
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site d'exploitation doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitations de leurs émissions sonores.
- L'usage de tout appareil de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Un contrôle des niveaux sonores pourra être demandé à l'exploitant par la DREAL suivant les implantations à venir et ensuite périodiquement selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

ANNEXE 1 : Plan de situation



ANNEXE 2 : Fiches de mesures

Annexe 2.1 – Réglementation ICPE**ZAC de Saint Aubin du Cormier****Projet d'implantation d'un entrepôt – ZAC de la Mottais 2**

Arrêté du 23 janvier 1997 – Installation classée



Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....							
Commentaires	Etat initial acoustique avant aménagement							
Début	17:38:19 mercredi 3 septembre 2025							
Fin	00:22:53 jeudi 4 septembre 2025							
Durée élémentaire	1s							
Nombre total de périodes	24274							
Voie	Type	Pond.	Type de grandeur	Unité	Min.	Max.	Min.	Max.
Pt.1 - En LdP côté Ouest	Leq	A	Pression	dB	20	70		
Pt.1 - En LdP côté Ouest	Multispectres Oct Leq	Lin	Pression	dB	10	80	63Hz	8kHz
Pt.2 - En LdP côté Nord	Leq	A	Pression	dB	30	80		
Pt.2 - En LdP côté Nord	Multispectres Oct Leq	Lin	Pression	dB	10	90	63Hz	8kHz
Pt.3 - En LdP côté Est	Leq	A	Pression	dB	20	100		
Pt.3 - En LdP côté Est	Multispectres Oct Leq	Lin	Pression	dB	10	100	8Hz	16kHz
Pt.4 - En LdP côté Sud	Leq	A	Pression	dB	20	70		
Pt.4 - En LdP côté Sud	Multispectres Oct Leq	Lin	Pression	dB	10	90	8Hz	16kHz
Pt.A - En ZER côté N-Est	Leq	A	Pression	dB	30	80		
Pt.B - En ZER côté N-Ouest	Leq	A	Pression	dB	20	70		
Pt.B - En ZER côté N-Ouest	Leq	C	Pression	dB	30	80		
Pt.C - En ZER côté Ouest	Leq	A	Pression	dB	20	70		
Pt.C - En ZER côté Ouest	Multispectres Oct Leq	Lin	Pression	dB	10	80	63Hz	8kHz
Source	Code							
LAeq Résiduel "Jour"	10							
LAeq Résiduel "Nuit"	11							
Type d'appareil	Solo	Solo	FUSION (FW 2.74)	FUSION (FW 2.73)	Solo	Solo	Solo	
N° de série appareil	61337	271	15551	10635	1101	1100	61336	
Type capteur	----	----	Accredited_40CD	Accredited_40CE	----	----	----	
N° de série capteur	----	----	585301	226348	----	----	----	
Coordonnées	-----°	-----°	48,254933° N	48,250832° N	-----°	-----°	-----°	
	-----°	-----°	1,411577° W	1,413031° W	-----°	-----°	-----°	
Fuseau horaire	(UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris							

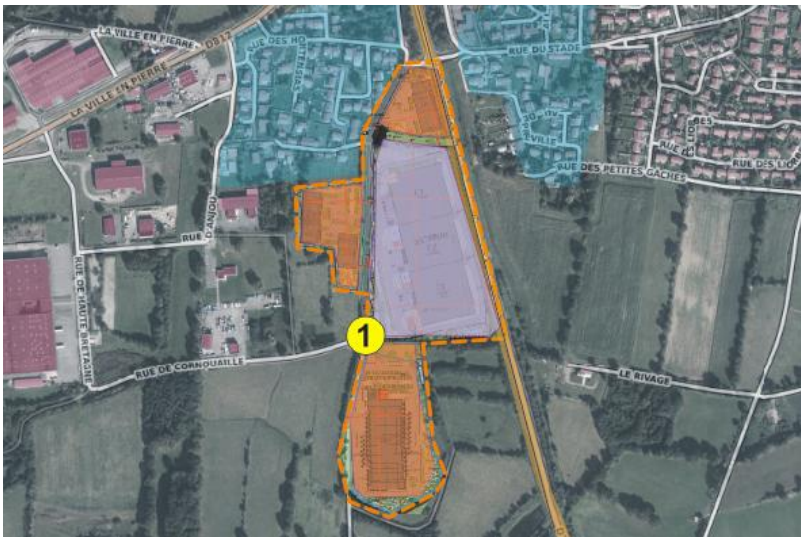
Pt.1

En limite de propriété côté Sud-Ouest
Proche du futur giratoire des lots Centrale et Sud

Fiche n°1

Le 03 septembre 2025

Descriptif

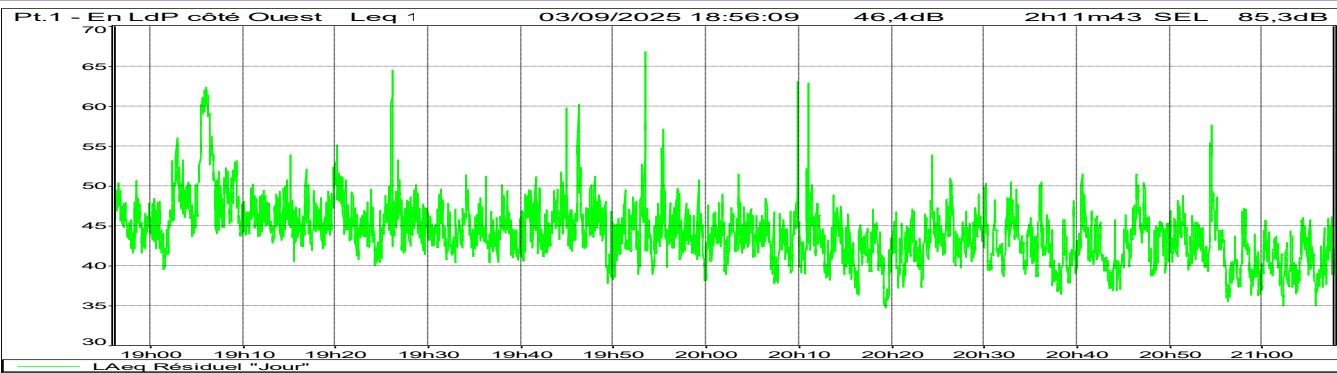


- Type de mesures : « Résiduel »
- Période de mesurage : Jour & nuit – **Semaine**
- Emplacement du microphone : à 1,5 m du sol
- Type de zone : Zone Artisanale

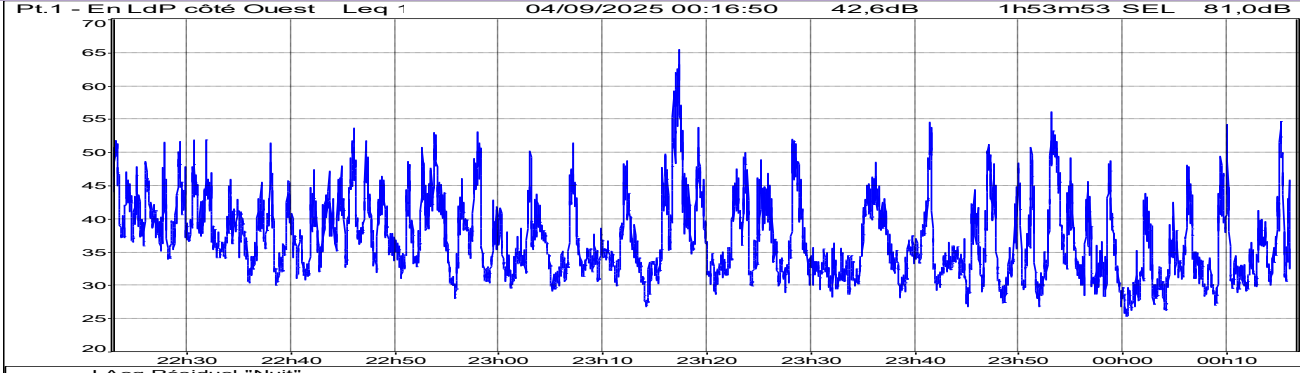
Conditions météorologiques

Conditions météorologiques			
Journées	03 septembre 2025	04 septembre 2025	
Période	Jour	Nuit	Jour
Température	22°C	17°C	-
Vent	S-Ouest	S-Ouest	-
Orientation Vent	Faible à moyen	Faible	-
Ciel	Nuageux	Dégagé	-

Evolution temporelle – Résiduel « Jour »



Evolution temporelle – Résiduel « Nuit »



Commentaires

En période diurne, le paysage sonore est essentiellement caractérisé par les bruits liés à la circulation sur la RD.794.

En période nocturne trafic routier sur la RD.794 est nettement réduit, laissant émerger davantage les bruits provenant de l'A.84 et de la RD.812, lorsque le vent est de secteur Ouest.

Niveaux sonores & indicateurs - Jour

Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....						
Lieu	Pt.1 - En LdP côté Ouest						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	03/09/2025 18:55:46						
Fin	03/09/2025 21:08:00						
Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	Durée cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
	LAeq Résiduel "Jour"	46,4	34,7	66,8	38,5	43,7	02:11:44
	Global	46,4	34,7	66,8	38,4	43,7	02:11:55

- ▶ **L_{Aeq} « Jour » Résiduel (22h-7h)** : **≤ 70 dBA**
- ▶ Niveau sonore Ambiant : **46,5 dBA (L_{Aeq, part})**
- ▶ Contribution sonore admise : **70,0 dBA**
- ▶ Marge acoustique disponible : **23,5 dB(A)**

Niveaux sonores & indicateurs – Nuit

Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....						
Lieu	Pt.1 - En LdP côté Ouest						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	03/09/2025 22:22:58						
Fin	04/09/2025 00:16:50						
Source	Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	Durée cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
	LAeq Résiduel "Nuit"	42,6	25,3	65,5	29,4	35,7	01:53:12
	Global	42,6	25,3	65,5	29,4	35,7	01:53:12

- ▶ **L_{Aeq} « Nuit » Résiduel (7h-22h)** : **≤ 60 dBA**
- ▶ Niveau sonore Ambiant : **35,5 dBA (L_{A50})**
- ▶ Contribution sonore admise : **60,0 dBA**
- ▶ Marge acoustique disponible : **24,5 dB(A)**

Pt.2

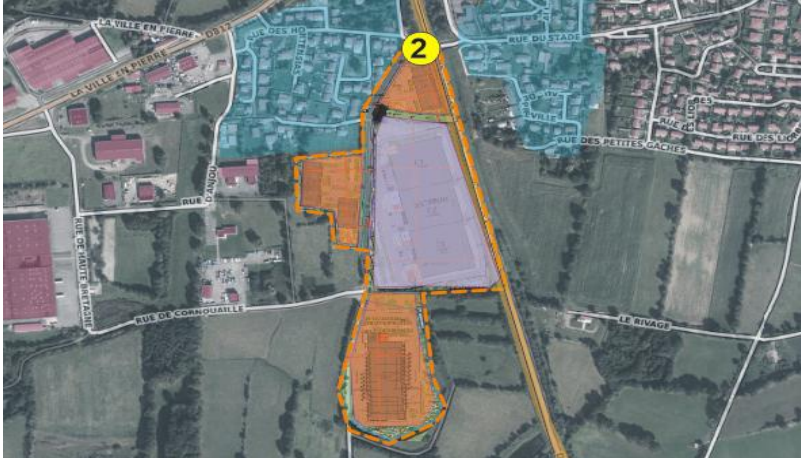
En limite de propriété côté Nord

Lot Nord : Village artisanal

Fiche n°2

Le 03 septembre 2025

Descriptif

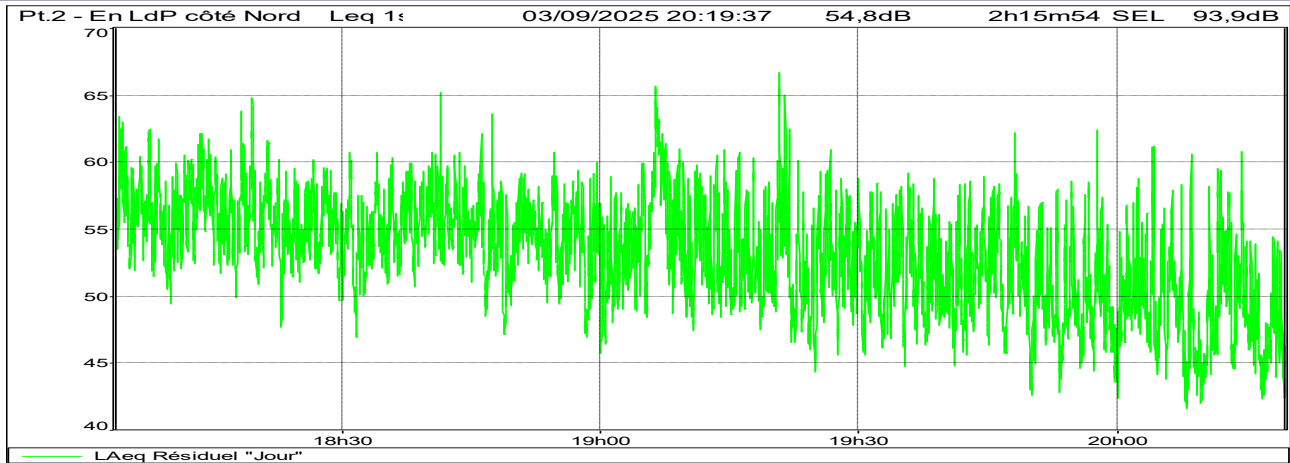


- Type de mesures : « Résiduel »
- Période de mesurage : Jour & nuit – **Semaine**
- Emplacement du microphone : à 1,5 m du sol
- Type de zone : Zone Artisanale

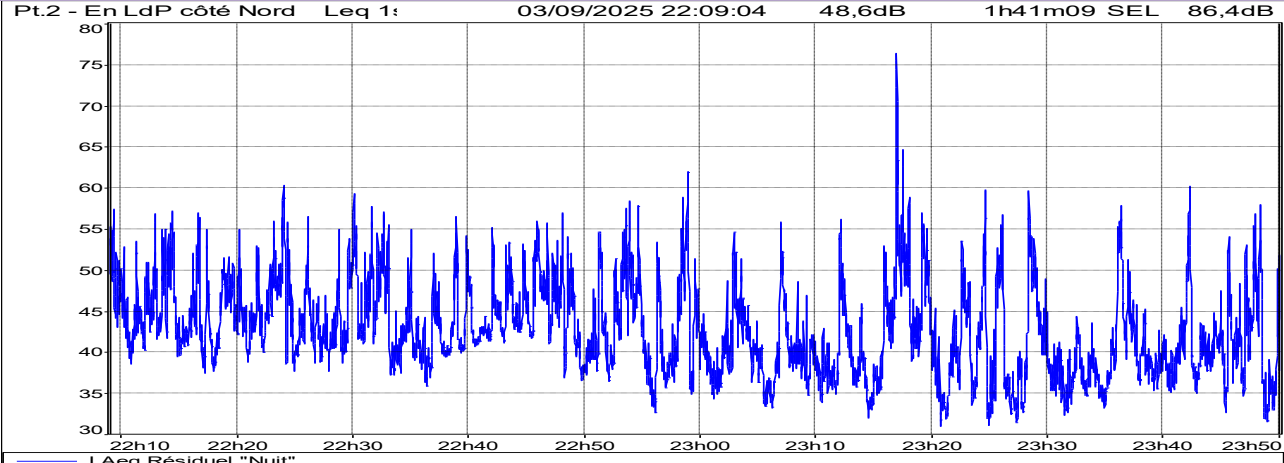
Conditions météorologiques

Conditions météorologiques			
Journées	03 septembre 2025		04 septembre 2025
Période	Jour	Nuit	Jour
Température	22°C	17°C	-
Vent	S-Ouest	S-Ouest	-
Orientation Vent	Faible à moyen	Faible	-
Ciel	Nuageux	Dégagé	-

Evolution temporelle – Résiduel « Jour »



Evolution temporelle – Résiduel « Nuit »



Commentaires

En période diurne, le paysage sonore est essentiellement caractérisé par les bruits liés à la circulation sur la RD.794.

En période nocturne trafic routier sur la RD.794 est nettement réduit, laissant émerger davantage les bruits provenant de l'A.84 et de la RD.812, lorsque le vent est de secteur Ouest.

Niveaux sonores & indicateurs - Jour

Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....						
Lieu	Pt.2 - En LdP côté Nord						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	03/09/2025 18:03:44						
Fin	03/09/2025 20:19:37						
	Leq	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	Durée
Source	particulier	dB	dB	dB	dB	dB	cumulée
	dB						h:min:s
LAeq Résiduel "Jour"	54,8	41,6	66,7	46,0	53,2	57,8	02:15:42
Global	54,8	41,6	66,7	46,0	53,2	57,8	02:15:42

- LAeq « Jour » Résiduel (22h-7h) : ≤ 70 dBA
- Niveau sonore Ambiant : 55,0 dBA (LAeq, part)
- Contribution sonore admise : 70,0 dBA
- Marge acoustique disponible : 15,0 dB(A)

Niveaux sonores & indicateurs – Nuit

Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....						
Lieu	Pt.2 - En LdP côté Nord						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	03/09/2025 22:09:04						
Fin	03/09/2025 23:50:12						
	Leq	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	Durée
Source	particulier	dB	dB	dB	dB	dB	cumulée
	dB						h:min:s
LAeq Résiduel "Nuit"	48,6	31,0	76,4	34,6	41,9	50,8	01:41:05
Global	48,6	31,0	76,4	34,6	41,9	50,8	01:41:05

- LAeq « Nuit » Résiduel (7h-22h) : ≤ 60 dBA
- Niveau sonore Ambiant : 42,0 dBA (LA50)
- Contribution sonore admise : 60,0 dBA
- Marge acoustique disponible : 18,0 dB(A)

Pt.3

En limite de propriété côté Est
Lot Centrale : le long de la RD.794

Fiche n°3

Le 03 septembre 2025

Descriptif

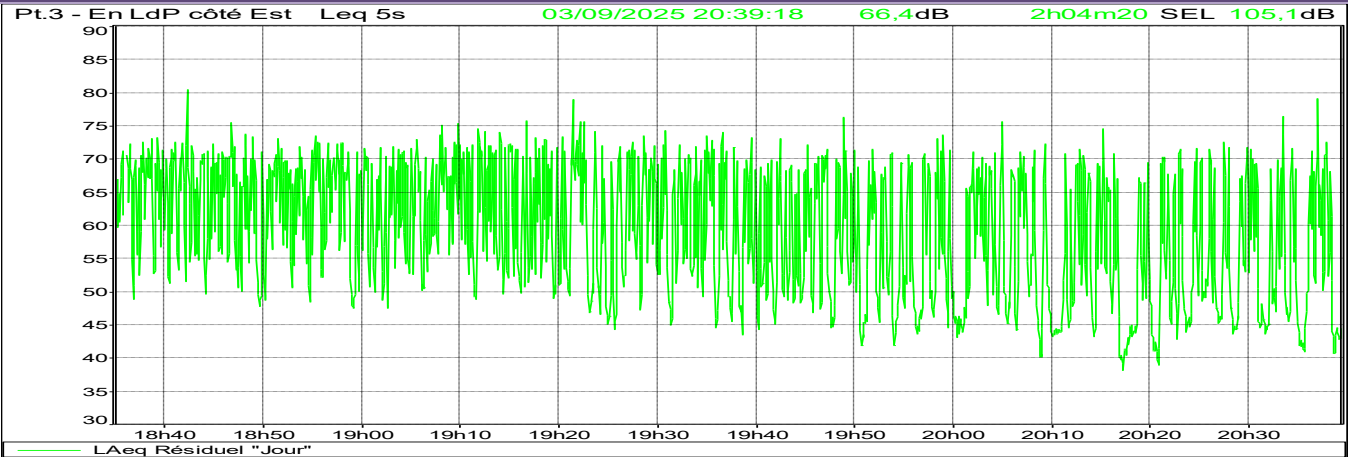


- Type de mesures : « Résiduel »
- Période de mesurage : Jour & nuit – **Semaine**
- Emplacement du microphone : à 1,5 m du sol
- Type de zone : Zone Artisanale

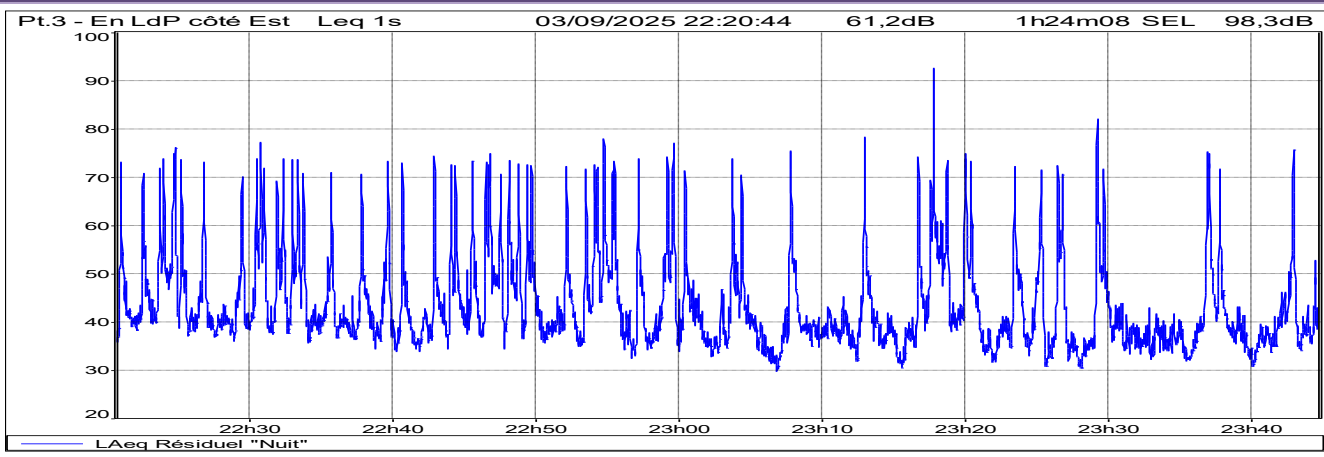
Conditions météorologiques

Conditions météorologiques			
Journées	03 septembre 2025		04 septembre 2025
Période	Jour	Nuit	Jour
Température	22°C	17°C	-
Vent	S-Ouest	S-Ouest	-
Orientation Vent	Faible à moyen	Faible	-
Ciel	Nuageux	Dégagé	-

Evolution temporelle – Résiduel « Jour »



Evolution temporelle – Résiduel « Nuit »



Commentaires

En période diurne, le paysage sonore est essentiellement caractérisé par les bruits liés à la circulation sur la RD.794.

En période nocturne trafic routier sur la RD.794 est nettement réduit, laissant émerger davantage les bruits provenant de l'A.84 et de la RD.812, lorsque le vent est de secteur Ouest.

Niveaux sonores & indicateurs - Jour

Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....						
Lieu	Pt.3 - En LdP côté Est						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	03/09/2025 18:35:03						
Fin	03/09/2025 20:39:18						
	Leq	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	Durée
Source	particulier	dB	dB	dB	dB	dB	cumulée
	dB						h:min:s
LAeq Résiduel "Jour"	66,4	37,7	86,9	43,7	56,8	71,6	02:03:38
Global	66,4	37,7	86,9	43,7	56,8	71,6	02:03:38

- LAeq « Jour » Résiduel (22h-7h) : ≤ 70 dBA
- Niveau sonore Ambiant : 57,0 dBA (LAeq, 50t)
- Contribution sonore admise : 70,0 dBA
- Marge acoustique disponible : 13,0 dB(A)

Niveaux sonores & indicateurs – Nuit

Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....						
Lieu	Pt.3 - En LdP côté Est						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	03/09/2025 22:20:44						
Fin	03/09/2025 23:44:51						
	Leq	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	Durée
Source	particulier	dB	dB	dB	dB	dB	cumulée
	dB						h:min:s
LAeq Résiduel "Nuit"	61,2	29,7	92,6	33,5	40,1	57,1	01:23:59
Global	61,2	29,7	92,6	33,5	40,1	57,1	01:23:59

- LAeq « Nuit » Résiduel (7h-22h) : ≤ 60 dBA
- Niveau sonore Ambiant : 40,0 dBA (LA50)
- Contribution sonore admise : 60,0 dBA
- Marge acoustique disponible : 20,0 dB(A)

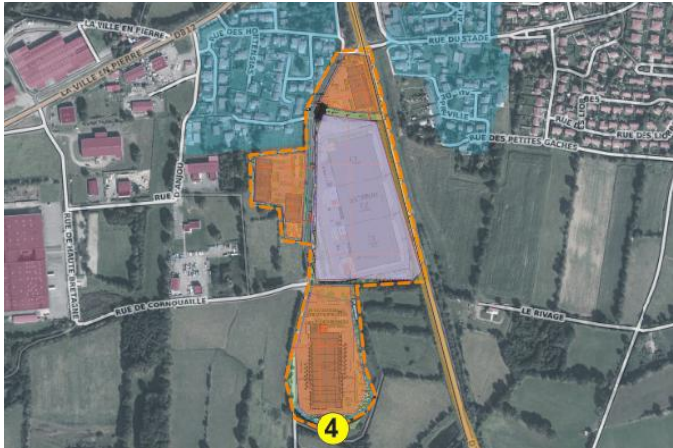
Pt.4

En limite de propriété côté Sud
Lot Sud : Messagerie

Fiche n°4

Le 03 septembre 2025

Descriptif

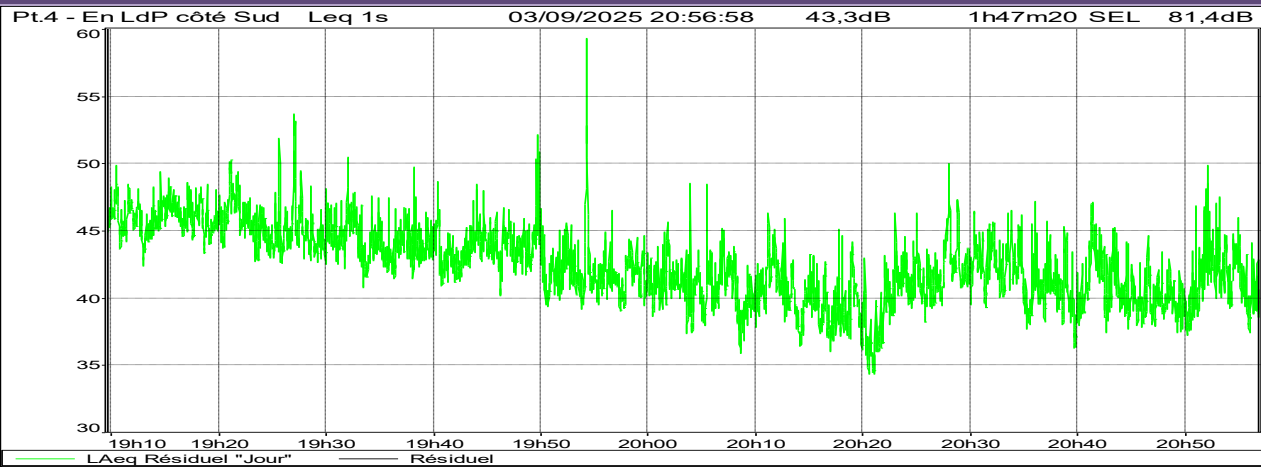


- Type de mesures : « Résiduel »
- Période de mesurage : Jour & nuit – **Semaine**
- Emplacement du microphone : à 1,5 m du sol
- Type de zone : Zone Artisanale

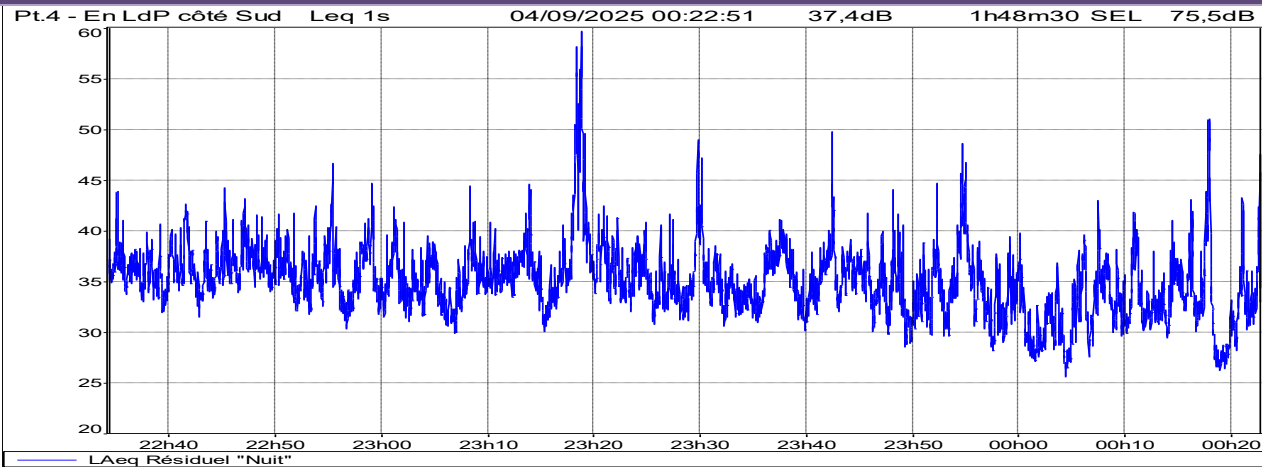
Conditions météorologiques

Conditions météorologiques			
Journées	03 septembre 2025		04 septembre 2025
Période	Jour	Nuit	Jour
Température	22°C	17°C	-
Vent	S-Ouest	S-Ouest	-
Orientation Vent	Faible à moyen	Faible	-
Ciel	Nuageux	Dégagé	-

Evolution temporelle – Résiduel « Jour »



Evolution temporelle – Résiduel « Nuit »



Commentaires

En période diurne, le paysage sonore est essentiellement caractérisé par les bruits liés à la circulation sur la RD.794.

En période nocturne trafic routier sur la RD.794 est nettement réduit, laissant émerger davantage les bruits provenant de l'A.84 et de la RD.812, lorsque le vent est de secteur Ouest.

Niveaux sonores & indicateurs - Jour

Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....						
Lieu	Pt.4 - En LdP côté Sud						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	03/09/2025 19:09:39						
Fin	03/09/2025 20:56:58						
	Leq						Durée
Source	particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
LAeq Résiduel "Jour"	43,3	34,3	59,3	38,1	42,3	45,8	01:47:19
Global	43,3	34,3	59,3	38,1	42,3	45,8	01:47:19

- ▶ **LAeq « Jour » Résiduel (22h-7h)** : **≤ 70 dBA**
- ▶ Niveau sonore Ambiant : **43,5 dBA (LAeq, part)**
- ▶ Contribution sonore admise : **70,0 dBA**
- ▶ Marge acoustique disponible : **26,5 dB(A)**

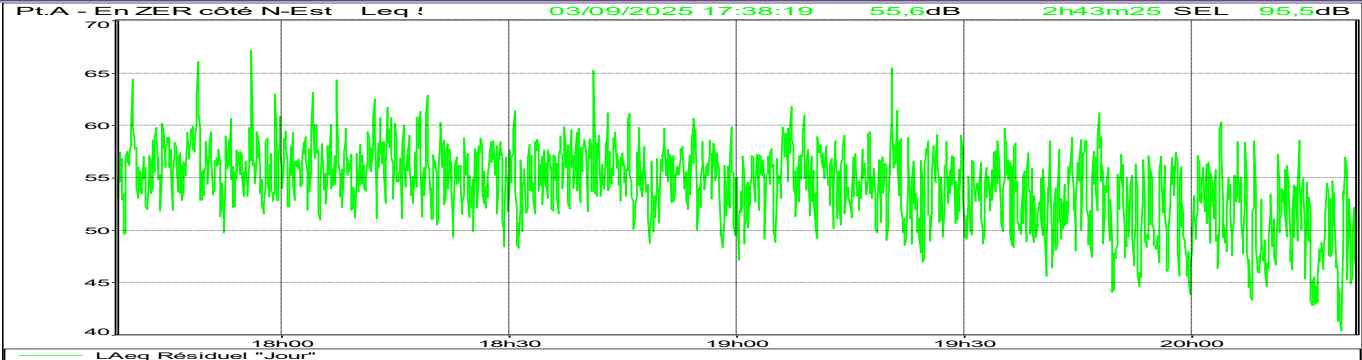
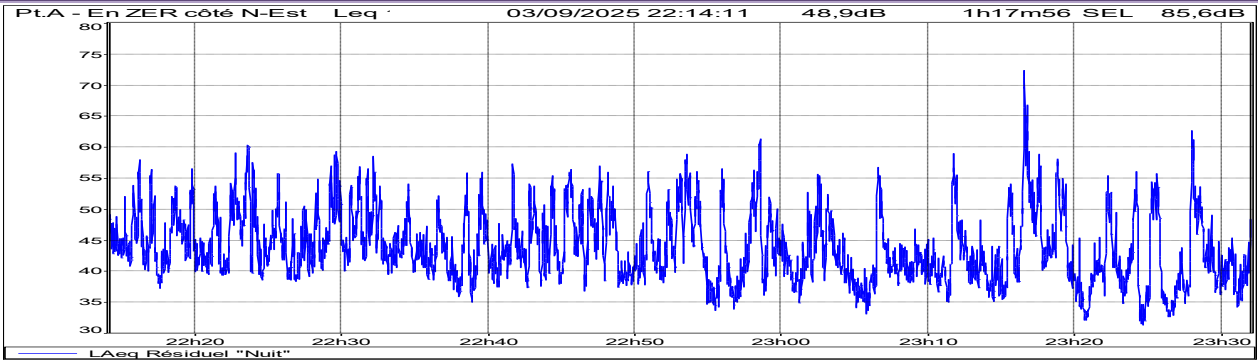
Niveaux sonores & indicateurs – Nuit

Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....						
Lieu	Pt.4 - En LdP côté Sud						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	03/09/2025 22:34:22						
Fin	04/09/2025 00:22:51						
	Leq						Durée
Source	particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
LAeq Résiduel "Nuit"	37,4	25,6	59,7	29,7	34,8	38,7	01:48:28
Global	37,4	25,6	59,7	29,7	34,8	38,7	01:48:28

- ▶ **LAeq « Nuit » Résiduel (7h-22h)** : **≤ 60 dBA**
- ▶ Niveau sonore Ambiant : **37,5 dBA (LAeq, part)**
- ▶ Contribution sonore admise : **60,0 dBA**
- ▶ Marge acoustique disponible : **22,5 dB(A)**

Pt. A	En ZER côté Nord-Est Habitation rue du Stade	Fiche n° 5
		Le 03 septembre 2025

Descriptif		Conditions météorologiques			
		Conditions météorologiques			
		Journées	03 septembre 2025	04 septembre 2025	
		Période	Jour	Nuit	Jour
		Température	22°C	17°C	-
		Vent	S-Ouest	S-Ouest	-
		Orientation Vent	Faible à moyen	Faible	-
		Ciel	Nuageux	Dégagé	-
- Type de mesures : « Résiduel » - Période de mesurage : Jour & nuit – Semaine - Emplacement du microphone : Sur la terrasse pignon S-O - Type de zone : Résidentielle					

Evolution temporelle - Jour	Evolution temporelle - Nuit
	

Commentaires	Niveaux sonores & indicateurs - Jour	Niveaux sonores & indicateurs – Nuit
--------------	--------------------------------------	--------------------------------------

En période diurne, le paysage sonore est essentiellement caractérisé par les bruits provenant de la RD.794 et par les bruits de voisinage (lotissement).

En période nocturne, le trafic routier sur la RD.794 est nettement réduit et le paysage sonore est caractérisé par les bruits diffus provenant de l'A.84 lorsque le vent est orienté de secteur Ouest. Le merlon longeant la zone d'habitation limite légèrement le bruit de la RD.794.

Par conséquent, l'objectif sera de ne pas dégrader la situation sonore actuelle.

Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....						
Lieu	Pt.A - En ZER côté N-Est						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	03/09/2025 17:38:19						
Fin	03/09/2025 20:21:39						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L95 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Source							
LAeq Résiduel "Jour"	55,6	39,5	71,7	47,2	54,4	58,4	02:43:20
Global	55,6	39,5	71,7	47,2	54,4	58,4	02:43:20

▶ LAeq « Jour » Résiduel (7h-22h) : 55,5 dB(A) LAeq

▶ Emergence admissible : ≤ 5 dBA

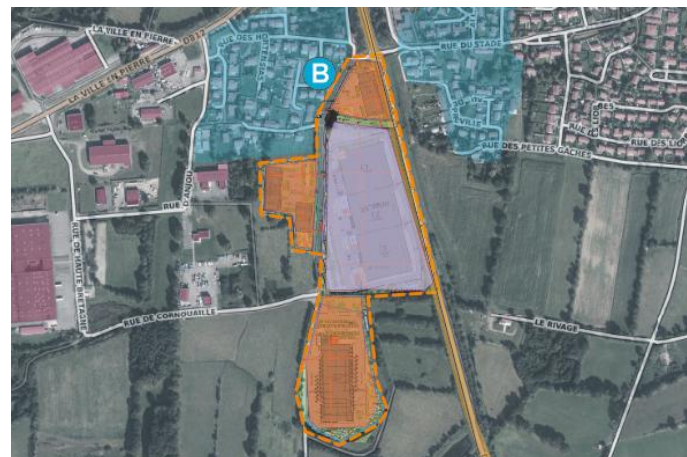
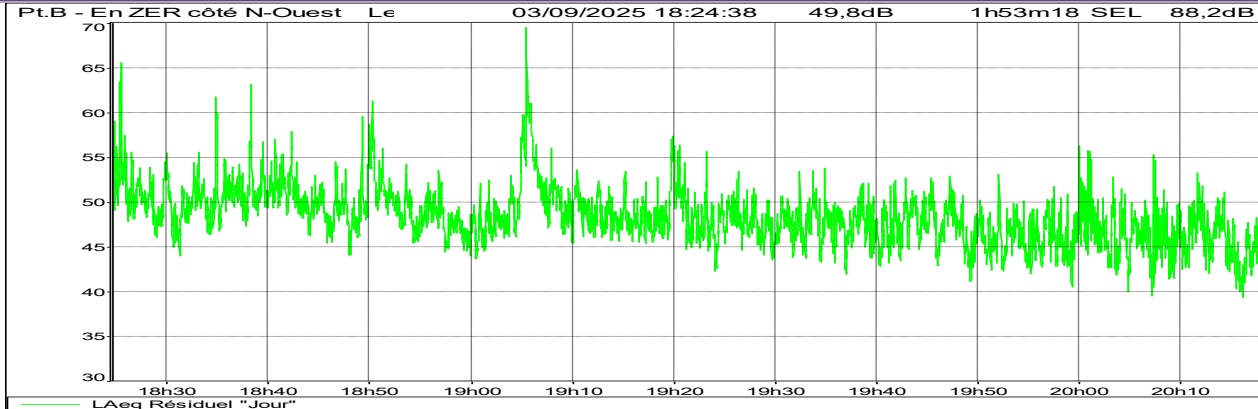
▶ Niveau ambiant maximal admissible : 60,5 dBA

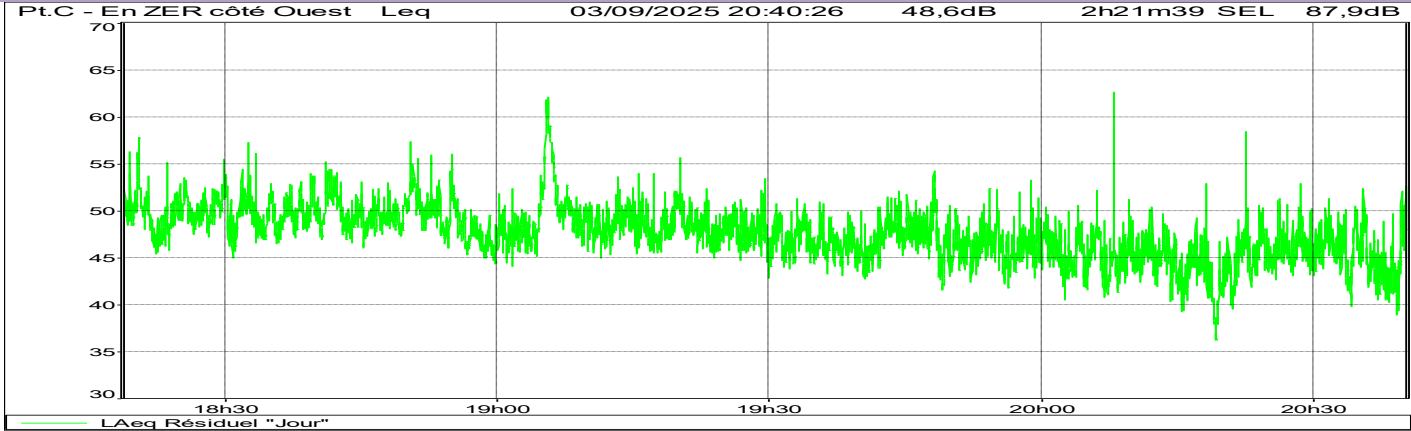
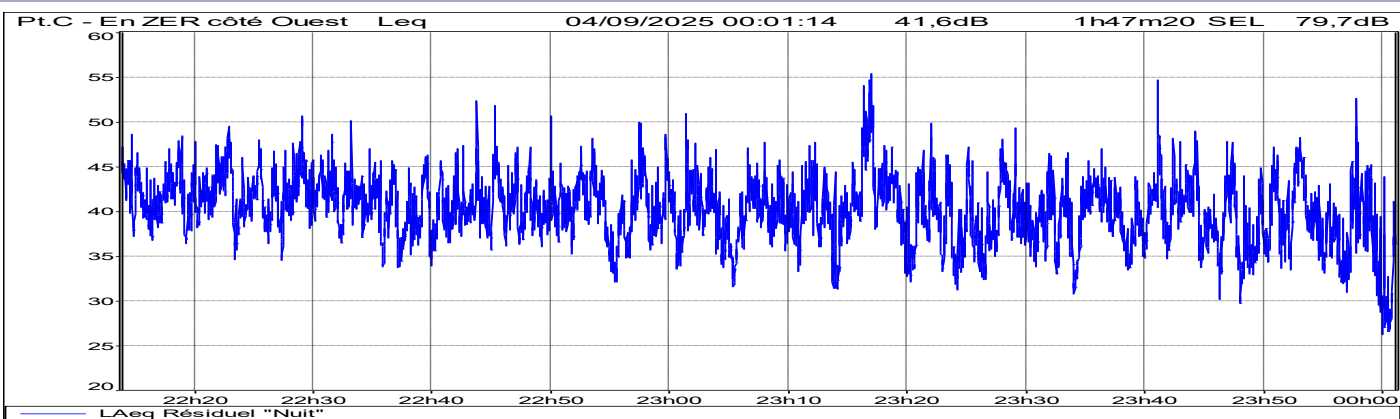
Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....						
Lieu	Pt.A - En ZER côté N-Est						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	03/09/2025 22:14:11						
Fin	03/09/2025 23:32:06						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L95 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Source							
LAeq Résiduel "Nuit"	48,9	31,3	72,4	35,9	42,7	51,9	01:17:53
Global	48,9	31,3	72,4	35,9	42,7	51,9	01:17:53

▶ LA50 « Nuit » Résiduel (22h-7h) : 42,5 dB(A) (LA50)

▶ Emergence admissible : ≤ 3 dBA

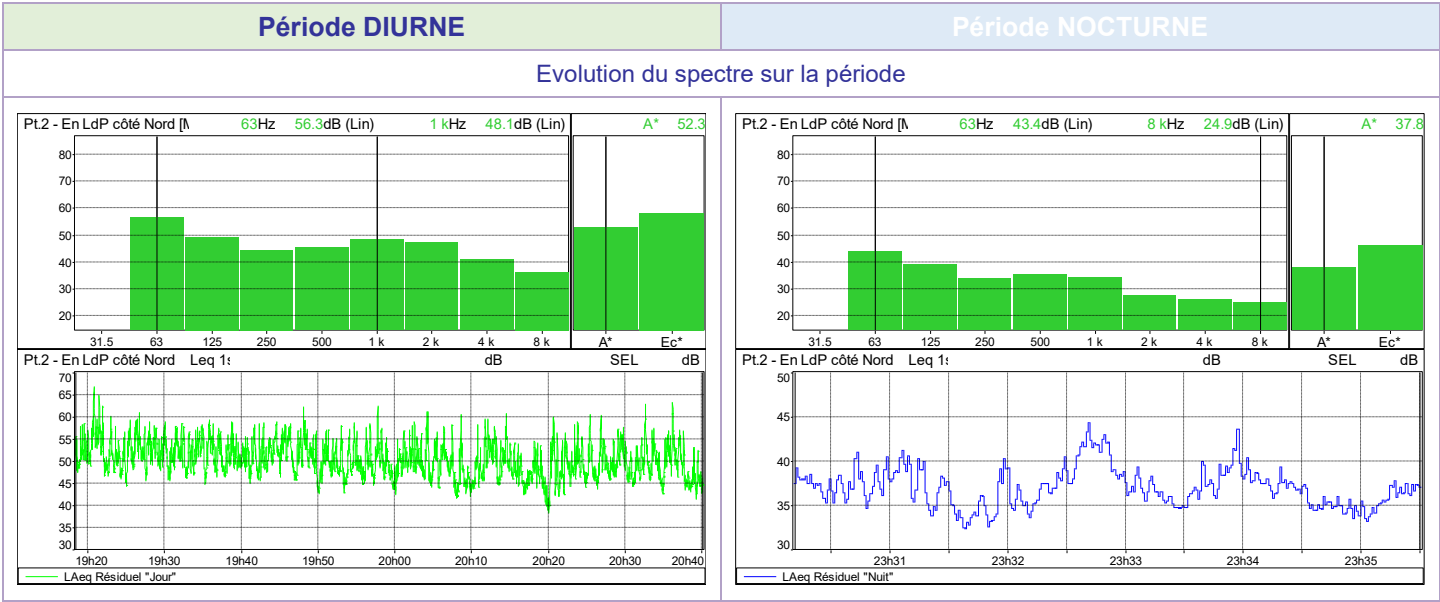
▶ Niveau ambiant maximal admissible : 45,5 dBA

Pt. B		En ZER côté Nord-Ouest Lotissement		Fiche n° 6																																																																																																																																																			
				Le 03 septembre 2025																																																																																																																																																			
Descriptif				Conditions météorologiques																																																																																																																																																			
				Type de mesures : « Résiduel » Période de mesurage : Jour & nuit – Semaine Emplacement du microphone : Clôture Est Type de zone : Résidentielle																																																																																																																																																			
																																																																																																																																																							
Commentaires		Niveaux sonores & indicateurs - Jour		Niveaux sonores & indicateurs – Nuit																																																																																																																																																			
En période diurne, le paysage sonore est essentiellement caractérisé par les bruits provenant de la RD.794 et par les bruits de voisinage (lotissement). En période nocturne, le trafic routier sur la RD.794 est nettement réduit et le paysage sonore est caractérisé par les bruits diffus provenant de l'A.84 lorsque le vent est orienté de secteur Ouest. En période nocturne et en absence de trafic routier le paysage sonore est relativement calme (Bruit de fond voisin de 30 dBA). Par conséquent, l’objectif sera de ne pas dégrader la situation sonore actuelle.		<table><tr><th>Fichier</th><td colspan="7">Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....</td></tr><tr><th>Lieu</th><td colspan="7">Pt.B - En ZER côté N-Ouest</td></tr><tr><th>Type de données</th><td colspan="7">Leq</td></tr><tr><th>Pondération</th><td colspan="7">A</td></tr><tr><th>Début</th><td colspan="7">03/09/2025 18:24:38</td></tr><tr><th>Fin</th><td colspan="7">03/09/2025 20:17:55</td></tr><tr><th>Source</th><th>Leq particulier dB</th><th>Lmin dB</th><th>Lmax dB</th><th>L95 dB</th><th>L50 dB</th><th>L10 dB</th><th>Durée cumulée h:min:s</th></tr><tr><td>LAeq Résiduel "Jour"</td><td>49,8</td><td>39,3</td><td>69,5</td><td>43,5</td><td>48,0</td><td>51,7</td><td>01:53:17</td></tr><tr><td>Global</td><td>49,8</td><td>39,3</td><td>69,5</td><td>43,5</td><td>48,0</td><td>51,7</td><td>01:53:17</td></tr></table>		Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....							Lieu	Pt.B - En ZER côté N-Ouest							Type de données	Leq							Pondération	A							Début	03/09/2025 18:24:38							Fin	03/09/2025 20:17:55							Source	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L95 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s	LAeq Résiduel "Jour"	49,8	39,3	69,5	43,5	48,0	51,7	01:53:17	Global	49,8	39,3	69,5	43,5	48,0	51,7	01:53:17	<table><tr><th>Fichier</th><td colspan="7">Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....</td></tr><tr><th>Lieu</th><td colspan="7">Pt.B - En ZER côté N-Ouest</td></tr><tr><th>Type de données</th><td colspan="7">Leq</td></tr><tr><th>Pondération</th><td colspan="7">A</td></tr><tr><th>Début</th><td colspan="7">03/09/2025 22:45:54</td></tr><tr><th>Fin</th><td colspan="7">03/09/2025 23:51:24</td></tr><tr><th>Source</th><th>Leq particulier dB</th><th>Lmin dB</th><th>Lmax dB</th><th>L95 dB</th><th>L50 dB</th><th>L10 dB</th><th>Durée cumulée h:min:s</th></tr><tr><td>LAeq Résiduel "Nuit"</td><td>42,7</td><td>28,0</td><td>65,3</td><td>31,7</td><td>37,4</td><td>45,8</td><td>01:05:30</td></tr><tr><td>Global</td><td>42,7</td><td>28,0</td><td>65,3</td><td>31,7</td><td>37,4</td><td>45,8</td><td>01:05:30</td></tr></table>				Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....							Lieu	Pt.B - En ZER côté N-Ouest							Type de données	Leq							Pondération	A							Début	03/09/2025 22:45:54							Fin	03/09/2025 23:51:24							Source	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L95 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s	LAeq Résiduel "Nuit"	42,7	28,0	65,3	31,7	37,4	45,8	01:05:30	Global	42,7	28,0	65,3	31,7	37,4	45,8	01:05:30
Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....																																																																																																																																																						
Lieu	Pt.B - En ZER côté N-Ouest																																																																																																																																																						
Type de données	Leq																																																																																																																																																						
Pondération	A																																																																																																																																																						
Début	03/09/2025 18:24:38																																																																																																																																																						
Fin	03/09/2025 20:17:55																																																																																																																																																						
Source	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L95 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s																																																																																																																																																
LAeq Résiduel "Jour"	49,8	39,3	69,5	43,5	48,0	51,7	01:53:17																																																																																																																																																
Global	49,8	39,3	69,5	43,5	48,0	51,7	01:53:17																																																																																																																																																
Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....																																																																																																																																																						
Lieu	Pt.B - En ZER côté N-Ouest																																																																																																																																																						
Type de données	Leq																																																																																																																																																						
Pondération	A																																																																																																																																																						
Début	03/09/2025 22:45:54																																																																																																																																																						
Fin	03/09/2025 23:51:24																																																																																																																																																						
Source	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L95 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s																																																																																																																																																
LAeq Résiduel "Nuit"	42,7	28,0	65,3	31,7	37,4	45,8	01:05:30																																																																																																																																																
Global	42,7	28,0	65,3	31,7	37,4	45,8	01:05:30																																																																																																																																																
		▶ LAeq « Jour » Résiduel (7h-22h) : 50,0 dB(A) LAeq ▶ Emergence admissible : ≤ 5 dBA ▶ Niveau ambiant maximal admissible : 55,0 dBA		▶ LA50 « Nuit » Ambiant (22h-7h) : 37,5 dB(A) (LA50) ▶ Emergence admissible : ≤ 4 dBA ▶ Niveau ambiant maximal admissible : 41,5 dBA																																																																																																																																																			

Pt. C		En ZER côté Nord-Ouest		Fiche n° 7																																																																																																																																																																			
		Habitation n°3 rue des Grandes Gâches		Le 03 septembre 2025																																																																																																																																																																			
Descriptif				Conditions météorologiques																																																																																																																																																																			
		Type de mesures		: « Résiduel »		<table><tr><th colspan="4">Conditions météorologiques</th></tr><tr><th>Journées</th><th colspan="2">03 septembre 2025</th><th>04 septembre 2025</th></tr><tr><th>Période</th><th>Jour</th><th>Nuit</th><th>Jour</th></tr><tr><th>Température</th><td>22°C</td><td>17°C</td><td>-</td></tr><tr><th>Vent</th><td>S-Ouest</td><td>S-Ouest</td><td>-</td></tr><tr><th>Orientation Vent</th><td>Faible à moyen</td><td>Faible</td><td>-</td></tr><tr><th>Ciel</th><td>Nuageux</td><td>Dégagé</td><td>-</td></tr></table>		Conditions météorologiques				Journées	03 septembre 2025		04 septembre 2025	Période	Jour	Nuit	Jour	Température	22°C	17°C	-	Vent	S-Ouest	S-Ouest	-	Orientation Vent	Faible à moyen	Faible	-	Ciel	Nuageux	Dégagé	-																																																																																																																																				
		Conditions météorologiques																																																																																																																																																																					
		Journées	03 septembre 2025		04 septembre 2025																																																																																																																																																																		
		Période	Jour	Nuit	Jour																																																																																																																																																																		
Température	22°C	17°C	-																																																																																																																																																																				
Vent	S-Ouest	S-Ouest	-																																																																																																																																																																				
Orientation Vent	Faible à moyen	Faible	-																																																																																																																																																																				
Ciel	Nuageux	Dégagé	-																																																																																																																																																																				
Période de mesurage		: Jour & nuit – Semaine																																																																																																																																																																					
Emplacement du microphone		: En limite de clôture Sud																																																																																																																																																																					
Type de zone		: Résidentielle																																																																																																																																																																					
Evolution temporelle - Jour				Evolution temporelle - Nuit																																																																																																																																																																			
																																																																																																																																																																							
Commentaires		Niveaux sonores & indicateurs - Jour		Niveaux sonores & indicateurs – Nuit																																																																																																																																																																			
En période diurne, le paysage sonore est essentiellement caractérisé par les bruits provenant de la RD.794 et par les bruits de voisinage (ferme agricole). En période nocturne, le trafic routier sur la RD.794 est nettement réduit et le paysage sonore est caractérisé par les bruits diffus provenant de l’A.84 lorsque le vent est orienté de secteur Ouest. En période nocturne et en absence de trafic routier le paysage sonore est relativement calme (Bruit de fond < à 35 dBA). Par conséquent, l’objectif sera de ne pas dégrader la situation sonore actuelle.		<table><tr><th>Fichier</th><td colspan="7">Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....</td></tr><tr><th>Lieu</th><td colspan="7">Pt.C - En ZER côté Ouest</td></tr><tr><th>Type de données</th><td colspan="7">Leq</td></tr><tr><th>Pondération</th><td colspan="7">A</td></tr><tr><th>Début</th><td colspan="7">03/09/2025 18:18:48</td></tr><tr><th>Fin</th><td colspan="7">03/09/2025 20:40:26</td></tr><tr><th></th><th>Leq particulier</th><th>Lmin</th><th>Lmax</th><th>L95</th><th>L50</th><th>L10</th><th>Durée cumulée</th></tr><tr><th>Source</th><th>dB</th><th>dB</th><th>dB</th><th>dB</th><th>dB</th><th>dB</th><th>h:min:s</th></tr><tr><td>LAeq Résiduel "Jour"</td><td>48,6</td><td>36,2</td><td>62,6</td><td>42,8</td><td>47,4</td><td>50,7</td><td>02:21:32</td></tr><tr><td>Global</td><td>48,6</td><td>36,2</td><td>62,6</td><td>42,8</td><td>47,4</td><td>50,7</td><td>02:21:32</td></tr></table>		Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....							Lieu	Pt.C - En ZER côté Ouest							Type de données	Leq							Pondération	A							Début	03/09/2025 18:18:48							Fin	03/09/2025 20:40:26								Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	Durée cumulée	Source	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s	LAeq Résiduel "Jour"	48,6	36,2	62,6	42,8	47,4	50,7	02:21:32	Global	48,6	36,2	62,6	42,8	47,4	50,7	02:21:32	<table><tr><th>Fichier</th><td colspan="7">Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....</td></tr><tr><th>Lieu</th><td colspan="7">Pt.C - En ZER côté Ouest</td></tr><tr><th>Type de données</th><td colspan="7">Leq</td></tr><tr><th>Pondération</th><td colspan="7">A</td></tr><tr><th>Début</th><td colspan="7">03/09/2025 22:13:55</td></tr><tr><th>Fin</th><td colspan="7">04/09/2025 00:01:14</td></tr><tr><th></th><th>Leq particulier</th><th>Lmin</th><th>Lmax</th><th>L95</th><th>L50</th><th>L10</th><th>Durée cumulée</th></tr><tr><th>Source</th><th>dB</th><th>dB</th><th>dB</th><th>dB</th><th>dB</th><th>dB</th><th>h:min:s</th></tr><tr><td>LAeq Résiduel "Nuit"</td><td>41,6</td><td>26,2</td><td>55,4</td><td>33,8</td><td>40,2</td><td>44,4</td><td>01:47:13</td></tr><tr><td>Global</td><td>41,6</td><td>26,2</td><td>55,4</td><td>33,8</td><td>40,2</td><td>44,4</td><td>01:47:13</td></tr></table>				Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....							Lieu	Pt.C - En ZER côté Ouest							Type de données	Leq							Pondération	A							Début	03/09/2025 22:13:55							Fin	04/09/2025 00:01:14								Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	Durée cumulée	Source	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s	LAeq Résiduel "Nuit"	41,6	26,2	55,4	33,8	40,2	44,4	01:47:13	Global	41,6	26,2	55,4	33,8	40,2	44,4	01:47:13
		Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....																																																																																																																																																																				
		Lieu	Pt.C - En ZER côté Ouest																																																																																																																																																																				
		Type de données	Leq																																																																																																																																																																				
Pondération	A																																																																																																																																																																						
Début	03/09/2025 18:18:48																																																																																																																																																																						
Fin	03/09/2025 20:40:26																																																																																																																																																																						
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	Durée cumulée																																																																																																																																																																
Source	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s																																																																																																																																																																
LAeq Résiduel "Jour"	48,6	36,2	62,6	42,8	47,4	50,7	02:21:32																																																																																																																																																																
Global	48,6	36,2	62,6	42,8	47,4	50,7	02:21:32																																																																																																																																																																
Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....																																																																																																																																																																						
Lieu	Pt.C - En ZER côté Ouest																																																																																																																																																																						
Type de données	Leq																																																																																																																																																																						
Pondération	A																																																																																																																																																																						
Début	03/09/2025 22:13:55																																																																																																																																																																						
Fin	04/09/2025 00:01:14																																																																																																																																																																						
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	L10	Durée cumulée																																																																																																																																																																
Source	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s																																																																																																																																																																
LAeq Résiduel "Nuit"	41,6	26,2	55,4	33,8	40,2	44,4	01:47:13																																																																																																																																																																
Global	41,6	26,2	55,4	33,8	40,2	44,4	01:47:13																																																																																																																																																																
▶ LAeq « Jour » Résiduel (7h-22h)		: 48,5 dB(A) LAeq		▶ LA50 « Nuit » Ambiant (22h-7h)				: 41,5 dB(A) (LAeq)																																																																																																																																																															
▶ Emergence admissible		: ≤ 5 dBA		▶ Emergence admissible				: ≤ 4 dBA																																																																																																																																																															
▶ Niveau ambiant maximal admissible		: 53,5 dBA		▶ Niveau ambiant maximal admissible				: 45,5 dBA																																																																																																																																																															

Annexe 2.2 – Décret du 31 août 2006 - Bruits de voisinage

Pt.A&B	A - En ZER côté Nord-Est - Habitation rue du Stade B – En ZER côté Nord-Ouest – Lotissement	Fiche n°8.1
		Le 03 septembre 2025



Spectres sonores de référence			
Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....		
Début	03/09/2025 19:18:26		
Fin	03/09/2025 20:40:13		
Source	LAeq Résiduel "Jour"		
Lieu	Leq particulier dB		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Leq A]	52,2		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 63Hz]	56,3		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 125Hz]	48,9		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 250Hz]	44,2		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 500Hz]	45,1		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 1kHz]	48,1		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 2kHz]	47,0		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 4kHz]	40,8		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 8kHz]	36,1		

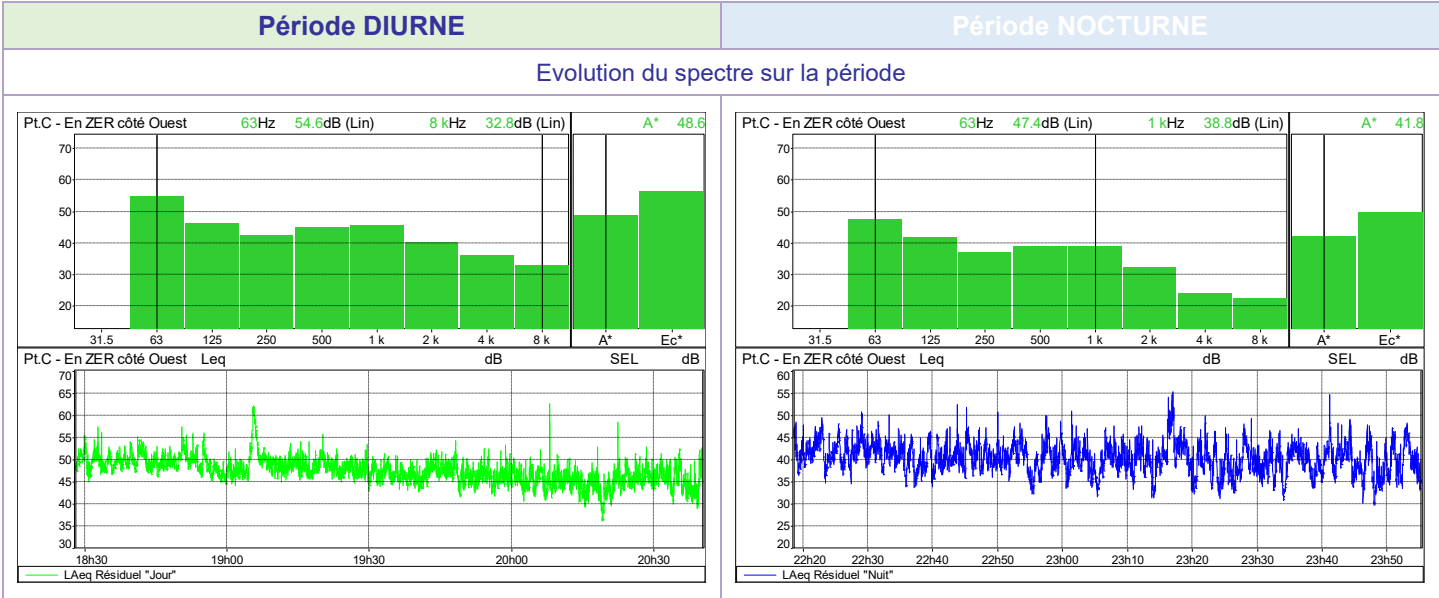
Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....		
Début	03/09/2025 23:30:11		
Fin	03/09/2025 23:35:31		
Source	LAeq Résiduel "Nuit"		
Lieu	Leq particulier dB		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Leq A]	37,6		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 63Hz]	43,4		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 125Hz]	38,9		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 250Hz]	33,6		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 500Hz]	35,0		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 1kHz]	34,0		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 2kHz]	27,4		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 4kHz]	25,7		
Pt.2 - En LdP côté Nord [Oct 8kHz]	24,9		

Spectre 1/1 octave en dB										
Fréquences	(Hz)	63	125	250	500	1k	2k	4k	8k	dB(A)
Bruit Résiduel Diurne	(LAeq, part)	56,3	48,9	44,2	45,1	48,1	47,0	40,8	36,1	52,0
Bruit Résiduel Nocturne	(LAeq, part)	43,4	38,9	33,6	35,0	34,0	27,4	25,7	24,9	37,5

Observations :

- ➔ Les spectres acoustiques retenus sont déterminés à partir des indicateurs LAeq de référence, sur les deux intervalles correspondant aux périodes diurne et nocturne.

Pt.C	C - En ZER côté Nord-Ouest Habitation n°3 rue des Grandes Gâches	Fiche n°8.2
		Le 03 septembre 2025



Spectres sonores de référence	
Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....
Début	03/09/2025 18:23:16
Fin	03/09/2025 20:37:43
Source	LAeq Résiduel "Jour"
Lieu	Leq particulier dB
Pt.C - En ZER côté Ouest [Leq A]	48,6
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 63Hz]	54,7
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 125Hz]	45,9
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 250Hz]	42,5
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 500Hz]	44,8
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 1kHz]	45,5
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 2kHz]	40,3
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 4kHz]	36,0
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 8kHz]	33,0

Fichier	Projet-ZAC-Entrepot_St-Aubin-du-Cormier....
Début	03/09/2025 22:18:38
Fin	03/09/2025 23:55:21
Source	LAeq Résiduel "Nuit"
Lieu	Leq particulier dB
Pt.C - En ZER côté Ouest [Leq A]	41,7
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 63Hz]	47,4
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 125Hz]	41,6
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 250Hz]	36,8
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 500Hz]	39,0
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 1kHz]	38,8
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 2kHz]	32,2
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 4kHz]	23,9
Pt.C - En ZER côté Ouest [Oct 8kHz]	22,0

Spectre 1/1 octave en dB										
Fréquences	(Hz)	63	125	250	500	1k	2k	4k	8k	dB(A)
Bruit Résiduel Diurne	(LAeq, part)	54,7	45,9	42,5	44,8	45,5	40,3	36,0	33,0	48,5
Bruit Résiduel Nocturne	(LAeq, part)	47,4	41,6	36,8	39,0	38,8	32,2	23,9	22,0	41,5

Observations :

- ↪ Les spectres acoustiques retenus sont déterminés à partir des indicateurs LAeq de référence, sur les deux intervalles correspondant aux périodes diurne et nocturne.

ANNEXE 3 : Documents de références

- 3.1 Liste du matériel et outils associés**
- 3.2 Textes Réglementaires & Arrêté du 23 janvier 1997**
- 3.3 Cadre Normatif**
- 3.4 Conditions Météorologiques**

3.1 Liste du matériel et outils associés

	Marque	Appareil / Logiciel	N° série	Description
Sonomètres	B&K	2270	3003004	Bâtiment – Environnement
		FUSION	10635	Bâtiment – Environnement
		Black SOLO 1	60271	Bâtiment – Environnement
		Black SOLO 2	61336	Environnement
		Black SOLO 3	61337	Environnement
		Black SOLO 4	61100	Environnement
	01 dB	Black SOLO 5	61101	Environnement
	ACOEM	DUO n°1	10379	Environnement
		DUO n°2	10380	Environnement
		DUO n°3	10381	Environnement
		SOLO 6	12060	Environnement
		SIP 1	981178	Environnement
Exposi mètres	01 dB	SIE 95 (*4)		Dosimètre
	ACOEM	WED 007 (*12)		Dosimètre
Traitement données		dB Trait		Traitement des données - Environnement
	01 dB	dB Inside		Traitement des données - Bâtiment
		dB Wed		Logiciel d'analyse – Exposition des travailleurs
	B&K	BZ 5503		Logiciel d'analyse - Environnement
		Qualifier		Traitement des données - Bâtiment
Simulation	Datakustik	CadnaA		Modélisation acoustique environnement
	AFMG	Ease		Modélisation acoustique des salles
	CSTB	Acoubat		Isolement des parois
	Google	Sketch'Up		Modélisation 3D
Divers	01 dB	Calibreurs (*3)		CAL 21
	01 dB	Source de bruit		GDBS 10127
	01 dB	Machine à chocs normalisé		MAC 001
	Manfrotto	Autopol		
	01 dB	Câble passe fenêtre		

3.2 Textes Réglementaires



BATIMENT	
Arrêté du 30 juin 1999	Caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
Arrêtés du 25 avril 2003	Limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels.
Arrêté du 27 novembre 2012	Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs.
INFRASTRUCTURE	
Décret du 9 janvier 1995	Limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transport terrestres.
Arrêté du 5 mai 1995	Bruit des infrastructures routières
Arrêté du 8 novembre 1999	Bruit des infrastructures ferroviaires.
Circulaire du 28 février 2002	Prévention et résorption du bruit ferroviaire.
Circulaire du 25 mai 2004	Résorption des points noirs du bruit des transports terrestres.
Arrêté du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996	Modalités de classement des infrastructures de transports terrestres Isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
ENVIRONNEMENT	
Arrêté du 15 décembre 1998	Prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (<i>excepté les salles d'enseignement de musique et danse</i>).
Circulaire du 23 décembre 2011	Réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.
Décret du 7 août 2017	Prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés
Arrêté du 22 mai 2006, modifiant l'arrêté du 18 mars 2002	Emission sonore des matériels à l'extérieur des bâtiments.
Décret du 31 août 2006	Lutte contre les bruits de voisinage
Arrêté du 27 novembre 2008, modifiant l'arrêté du 5 décembre 2006	Modalités de mesurage des bruits de voisinage.
Arrêté du 26 janvier 2007, modifiant l'arrêté du 27 mai 2001	Conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique
INDUSTRIE	
Circulaire du 23 juillet 1986	Vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.
Arrêté du 23 janvier 1997	Bruit émis par les installations classées pour la protection de l'environnement.
Arrêté du 30 août 1997	Correction acoustique des locaux de travail.
Directive Européenne du 6 février 2003	Prescriptions minimales en matière de protections des travailleurs contre les risques auditifs.
Décret du 19 juillet 2006	Prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs au bruit et modifiant le code du travail.

Arrêté du 23 Janvier 1997**EXIGENCES EN LIMITE DE PROPRIETE**

Niveaux de bruit en limite de propriété de l'établissement fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation :

Période DIURNE (7h – 22h)	Période NOCTURNE (22h – 7h)
$L_{Aeq} \text{ Jour (7h-22h)} < 70 \text{ dB(A)}$	$L_{Aeq} \text{ Nuit (22h – 7h)} < 60 \text{ dB(A)}$

Si l'arrêté d'autorisation concerne la modification d'un établissement existant au 1er juillet 1997, dont la limite de propriété est distante de moins de 200 mètres des zones à émergence réglementée, il peut prévoir que les valeurs admissibles d'émergence ne s'appliquent, dans les zones considérées, qu'au-delà d'une distance donnée de la limite de propriété. Cette distance ne peut excéder 200 mètres.

EXIGENCES EN TERMES D'EMERGENCE SONORE

Respect d'un critère d'émergence* dans les Zones à Emergence Réglementées, variable en fonction de la période et du niveau de bruit ambiant.

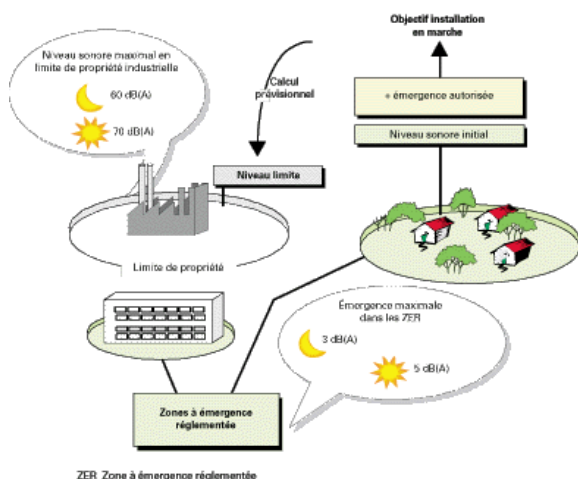
Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible (dBA)	
	Période DIURNE (7h – 22h) sauf dimanches & jours fériés	Période NOCTURNE (22h – 7h) ainsi que les dimanches & jours fériés
Entre 35 et 45 dBA	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

***EMERGENCE = BRUIT AMBIANT (avec ICPE) – NIVEAU RESIDUEL (sans ICPE)**

Les indicateurs de niveaux de bruit retenus pour le calcul de l'émergence sont :

- Soit le **LAeq**, niveau sonore équivalent en dB(A) sur la période de mesure, correspondant à une "moyenne" énergétique du bruit mesuré,
- Soit le **L50**, niveau acoustique fractile, correspondant au niveau de bruit dépassé pendant au moins 50 % de la période de mesure.

Si $(LAeq - L50) \geq +5 \text{ dB(A)}$, on retient le L50, sinon c'est le LAeq.

**ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE:**

- Habitations existantes
- Zones constructibles
- Habitations futures construites en zones constructibles à l'exception de celles implantées dans des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles

Décret du 31 août 2006**Décret du 31 août 2006 – Bruits de voisinage**

La réglementation pour les bruits de voisinage s'applique à tous les **bruits de voisinage**, à l'exception de ceux qui proviennent :

- des infrastructures de transport et des véhicules qui y circulent,
- des aéronefs, des activités et installations particulières de la défense nationale,
- des installations classées pour la protection de l'environnement,
- des bruits perçus à l'intérieur des mines, des carrières, de leurs dépendances,
- des établissements mentionnés à l'article L 231-1 du code du travail.

Lorsque le bruit mentionné à l'article R.1334-31 a pour origine une activité professionnelle, une activité culturelle, sportive, ou de loisir organisé de façon habituelle ou soumise à autorisation, et dont les conditions d'exercices relatives au bruit n'ont pas été fixées par les autorités compétentes, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si **l'émergence globale** de ce bruit perçu par autrui, telle que définie à l'article R.1334-33, est supérieure aux valeurs limites fixées au même article.

Art. R.1334-33 L'émergence globale est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant comportant le bruit particulier en cause, et celui du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.

Les valeurs admises de l'émergence sont calculées à partir des valeurs de 5 dB(A) en période diurne (de 7 h à 22 heures) et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22h à 7 h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

Terme correctif (dBA)	+ 6	+ 5	+ 4	+ 3	+ 2	+ 1	+ 0
Durée cumulée d'apparition du bruit particulier sur la période d'étude	< 1'	]1' : 5']	]5' : 20']	] 20' : 2h]	]2h : 4h]	]4h : 8h]	> 8h

Lorsque le bruit mentionné à l'alinéa précédent, perçu à l'intérieur des pièces principales de tout logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées, est engendré par des équipements d'activités professionnelles, l'atteinte est également caractérisée si l'émergence spectrale de ce bruit, définie à l'article R.1334-34, est supérieure aux valeurs limites fixées à +7 dB dans les octaves 125/250 Hz et de 5 dB dans les octaves de 500 à 4000 Hz.

Art. R.1334-34 : L'émergence spectrale est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant dans une bande d'octave normalisée, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel dans la même bande d'octave, constitué par l'ensemble des bruits habituels extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article R.1334-32, en l'absence du bruit particulier en cause.

Période	Durée cumulée d'apparition du bruit	Terme correctif	Emergence limite à respecter (dB)						
			125	250	500	1k	2k	4k	(A)
Jour (7h-22h)	> 8h00	0	≤ 7	≤ 7	≤ 5	≤ 5	≤ 5	≤ 5	<+5
Nuit (22h-7h)	> 8h00	0	≤ 7	≤ 7	≤ 5	≤ 5	≤ 5	≤ 5	≤+3

3.3 Cadre Normatif



BATIMENT	
Norme NF EN ISO 717-(1 & 2) de 1997 & ISO 140 (part 1 à 9) de 1998	Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction.
Norme ISO 10052 / NF S31-077 de 2005	Mesurage in-situ de l'isolement aux bruits aériens, et de la transmission des bruits de chocs ainsi que du bruit des équipements (<i>méthode de contrôle</i>).
Norme NF S31-080 de 2006	Bureaux & espaces associés – Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace
NF S31-199 de 2016	Performance acoustique des espaces ouverts de bureaux.
NF-E90-020 de 2007	Méthodes de mesurage des réponses des constructions, des matériels sensibles et des occupants.
Norme NF-EN 60849 de 1998	Systèmes électroacoustiques pour sonorisation de secours
Norme NF S 31-122-1 de 2017	Prescriptions relatives aux limiteurs, enregistreurs et afficheurs de pression acoustique utilisés lors d'activités de diffusion sonore amplifiée.
INFRASTRUCTURE	
Norme NF S31-089 de 1994	Code d'essai pour déterminer les caractéristiques des écrans installés in-situ.
Norme NF S31-088 de 1996	Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation.
Norme NFS 31-085 de 2001	Caractérisation et mesurage des bruits de circulation sur une voie routière existante
ENVIRONNEMENT	
Norme NF S31-110 de 1985 & NFS 31-010 de 1996	Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement.
Norme NF S31-130 de 1995	Cartographie du bruit en milieu extérieur
Norme ISO 9613 (part 1 & 2) de 1996	Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre. – méthodes de calcul.
Norme NF S31-114 de 2011	Mesurage du bruit des éoliennes
INDUSTRIE	
Norme NF S31-013 de 1985	Evaluation de l'exposition du bruit en milieu professionnel et estimation du déficit auditif
Norme NF S31-084 de 2002	Méthode de mesurage des niveaux d'exposition au bruit en milieu de travail
Norme NF EN ISO 9612 de 2009	Evaluation de l'exposition au bruit en lieu de travail.

3.4 Conditions météorologiques



Les conditions sont exprimées selon la classification de la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement »

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

1. Par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone. Il convient donc de ne pas faire de mesurage quand la vitesse du vent est supérieure à 5 m/s, ou en cas de pluie marquée ;
2. Lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloignée(s). Le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Les conditions météorologiques sont exprimées à partir des caractéristiques «U» pour le vent et «T» pour la température.

▪ Définition des conditions aérodynamiques

		Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	(> à 3 m/s)	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	(1 à 3 m/s)	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	(< à 1 m/s)	U3	U3	U3	U3	U3

▪ Définition des conditions thermiques

Période	Ensoleillement	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
	Moyen à faible	Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux	Faible ou moyen ou fort		T4
	Ciel dégagé	Moyen ou fort		T4
		Faible		T5

Ces estimations doivent être relevées heure par heure, pendant toute la durée de l'intervalle de mesurage et figurer sur le rapport de mesurage.

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5	Etat Météorologique
T1		--	-	-		-- atténuation très forte du niveau sonore
T2	--	-	-	Z	+	- atténuation forte du niveau sonore
T3	-	-	Z	+	+	Z nuls ou négligeables
T4	-	Z	+	+	++	+ renforcement faible du niveau sonore
T5		+	+	++		++ renforcement moyen du niveau sonore,

Les couples (T2-U5), (T3-U4/U5), (T5-U2/U3), (T4-U3/U4) sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.